

L'EHPAD « MARÉCHAL LECLERC » À SAINT-LYS

NOTICE HISTORIQUE

RÉSUMÉ

Durant l'Entre-deux-guerres, le département de la Haute-Garonne avait compté sur son territoire un Foyer de Retraite pour les Anciens Combattants de la guerre de 1914-1918. Édifié à Muret pour l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC-VG), il avait été réalisé par l'architecte SÉZILLE sur des terrains autrefois propriété de la Compagnie des Chemins de Fer du Midi¹. Inauguré en 1937 et ouvert en février 1938, il fonctionna pendant la période d'occupation par les Allemands, puis fut transformé en École de rééducation professionnelle, laquelle ouvrit ses portes le 16 mars 1947. Dès lors, il ne se trouvait plus de maison de retraite pour les anciens combattants sur le territoire de la Haute-Garonne.

À partir de 1957, le Conseil d'Administration de l'ONAC-VG examina diverses possibilités pour remplacer le foyer de Muret.² La Commission d'Action Sociale de l'ONAC décida, le 6 décembre 1961, de provoquer la création d'une Union régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, en vue de la réalisation du projet. L'Union fut créée le 12 décembre 1961, par vingt-quatre associations d'Anciens Combattants et de Victimes de Guerre et installa son siège social au n° 15, rue Gabriel-Péri, à Toulouse. La déclaration fut publiée au Journal Officiel du 4 janvier 1962, sous le nom de : « Le Foyer de Retraite de l'Ancien Combattant ».

Le Bureau de l'Union effectua des recherches dans tout le département. Au cours du premier semestre de 1965, six communes de la Haute-Garonne proposèrent d'offrir gratuitement un terrain pour l'implantation de ce Foyer de Retraite de l'Ancien Combattant. Parmi ces édiles, M. Pierre VERDIER, Conseiller Général et Maire de Saint-Lys, proposa le 21 avril 1965 un terrain appartenant au Bureau d'Aide Sociale, d'une contenance de 1 hectare 46 ares 67 centiares, cadastré section E n° 135. Le 3 septembre 1965, après avoir visité les terrains offerts, l'Association choisit à l'unanimité le terrain de Saint-Lys.

En même temps, le Bureau de l'Association choisit son architecte : M. VILLEMUR, 34, rue Valade, à Toulouse, réalisateur du projet de maison de retraite de la commune de Saint-Lys.³

M. le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale fut informé de ces deux décisions, le 7

¹ Voir le livre de : PINEL (Denis), Muret : randonnée architecturale des rues médiévales au parc Clément-Ader. Collections « Randonnées d'architecture en Haute-Garonne », volume n° 6. Coédition : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Garonne (Toulouse) / Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne (Toulouse) / Municipalité de Muret (Muret) / Éditions Loubatières (Portet-sur-Garonne). Juin 1990, 32 pages, 45,00 francs, ISBN : 2-86266-138-4 : pp. 13 et 27 (voir : <https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb351020341>).

² Archives communales de Saint-Lys (ACSL), 10 W 7. Sauf mention contraire, les documents cités dans la présente notice sont extraits de cette boîte à archives.

³ À la même époque, le projet de construction de la maison de retraite « Les Rossignols » (route de Saint-Thomas, sur un terrain appartenant au Bureau d'Aide Sociale de Saint-Lys) avait déjà été lancé. Voir : ACSL, registre 1 D 10, délibérations du Conseil municipal, séance du 1^{er} juillet 1964, p. 309.

septembre 1965.

La première prise de contact avec M. VILLEMUR eut lieu le même jour. Il lui fut précisé que des honoraires ne lui seraient versés qu'après le début du financement. Il exposa ses idées sur l'hébergement des personnes âgées et indiqua qu'il était partisan de prévoir une construction permettant de répondre, dès le départ, à une évolution ultérieure du Foyer, pour correspondre à une autre évolution : celle des conditions de vie des citoyens.

M. VILLEMUR présenta ses conceptions au Bureau, le 17 septembre 1965, ce qui permit de dégager une orientation pour l'établissement du premier avant-projet. Il s'était déjà rendu sur place, avait vu le terrain choisi et étudié les problèmes posés par une implantation éventuelle. Sa tâche était facilitée par le fait qu'il avait déjà établi, pour la commune de Saint-Lys, un dossier complet.

Les idées de M. VILLEMUR furent approuvées et il lui fut demandé d'essayer de dresser, pour l'Union, un projet aussi voisin que possible de sa première étude, dans la forme et dans le temps, afin d'éviter des réclamations des futurs pensionnaires et de diminuer les frais de construction.

Le 22 septembre 1965, la valeur du terrain offert fut estimée à 15 millions d'anciens francs.

Le 5 octobre 1965, fut déposé le dossier complet du projet à la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale.

Le 5 novembre 1965 fut signé l'acte d'aliénation du terrain, pour une somme symbolique.

Cependant, de diverses sources, parvenaient des renseignements qui permettaient de s'interroger sur les chances de succès de deux projets déposés en même temps, afin d'être inscrits au même 5^e Plan, ayant le même objet (hébergement des personnes âgées) et concernant la même commune (Saint-Lys).

Telle était en effet la situation puisque l'Union "Le Foyer de Retraite de l'Ancien Combattant" et la Mairie de Saint-Lys entraient en concurrence, la première pour l'accueil des ACVG et la deuxième pour l'hébergement des habitants de la commune et du canton.

C'est pourquoi le Président de l'Union se rendit à Saint-Lys et obtint l'accord de M. VERDIER pour donner une priorité au dossier des Associations d'ACVG.

Il fut reçu le 4 mai 1966 par M. le Préfet, auquel il exposa l'ensemble du projet.

Le 9 mai 1966, le Conseil d'Administration, en présence de M. VERDIER, qui faisait désormais partie du bureau, approuva l'action de son Président. Le futur foyer réservera une partie de ses lits pour les personnes âgées de Saint-Lys.

Le 28 mai 1966, le projet de Foyer fut présenté au Président du Conseil Général et le 10 juin 1966 à M. Alexandre SANGUINETTI, Ministre des ACVG.

Pendant ce temps, la Caisse Régionale de Sécurité Sociale donnait accord pour le financement de 40 % de la dépense, soit 829.000,00 francs.

Le dossier fut alors adressé à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, pour examen par la Commission d'Aide aux Personnes Âgées. Celle-ci émit un avis favorable le 18 octobre 1966, sous réserve de certaines modifications architecturales.

Le 2 janvier 1967, fut notifié l'accord de principe de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, pour une aide financière de 829.000,00 francs, avec les réserves indiquées.

Le 16 janvier 1967, M. le Préfet écrivait au Ministre des Affaires Sociales, pour signaler l'intérêt du projet. Il reçut, le 6 février 1967, une réponse qui indiquait que : *'sans préjuger les remarques pouvant être formulées ultérieurement sous le timbre de ma Direction de l'Équipement Sanitaire et Social, j'ai donné mon accord à ce programme par lettre dont vous voudrez bien trouver ci-joint copie.'*

La lettre en question, adressée à la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, précise que le projet était inscrit sous le numéro 8 sur la liste des propositions de la Région "Midi-Pyrénées" pour le 5^e Plan.

En octobre 1968, l'instruction du dossier sur le plan de la Haute-Garonne était complètement terminée. Une action ne pouvait désormais intervenir que sur le plan ministériel.

Le 23 mai 1969, l'architecte VILLEMUR présenta l'« Exposé du projet de construction d'une maison de retraite à Saint-Lys » lors de la réunion de l'Assemblée générale de l'association le « Foyer de Retraite de l'Ancien Combattant » : *« Le parti architectural [...] garde son caractère ouvert, varié, pittoresque, et humain [...] d'une construction étalée ne comprenant qu'un rez-de-chaussée et un étage [...]. Ainsi, les pensionnaires auront-ils au maximum l'impression d'être chez eux et très proches de la nature*

environnante au lieu de se sentir confinés dans une construction s'assimilant aux blocs d'habitation que l'on connaît hélas trop. » En janvier 1969, le coût approximatif de l'opération avait été établi à 2.382.663,93 francs.

Toujours lors de l'assemblée générale du 23 mai 1969, le règlement intérieur du futur établissement de Saint-Lys, comptant 45 articles, fut adopté, dont l'article premier qui listait les 29 associations fondatrices (voir leurs noms en annexe).

Le projet ne connut pas d'évolution pendant deux ans. Enfin, par une lettre en date du 5 mars 1971, le Ministère de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale informait Jacques DOUZANS, Député de la Haute-Garonne, du déblocage financier du projet : *« Je sais l'intérêt que vous portiez au projet de construction d'un foyer des anciens combattants sur la commune de Saint-Lys, dans la Haute-Garonne. Cette opération a connu, au cours de l'année écoulée, un certain nombre de vicissitudes que je n'évoquerai pas aujourd'hui, puisqu'il m'est agréable de vous faire connaître qu'une subvention d'un montant de 1.200.000,00 francs a pu être inscrite au budget de 1971 pour en permettre la réalisation. Cette somme sera prochainement déléguée au Préfet de Région, mais je tenais à vous en faire part auparavant. »*

Pierre VERDIER, Maire de Saint-Lys, fut informé de cette décision ministérielle par une lettre de Jacques DOUZANS datée du 15 mars suivant.

Le dimanche 23 mai 1971, par un temps frais et pluvieux, Saint-Lys accueillit le Congrès Départemental de l'Union Fédérale des Anciens Combattants et Victimes des deux guerres de la Haute-Garonne. Le compte-rendu en fut donné dans le « Journal des Combattants et de leurs ayants-droits » paru en juin suivant (n° 403) : près d'un millier de participants se rendirent à Saint-Lys, dont les places et les maisons avaient été pavoisées, un banquet fut organisé sous la halle. Le Président Serge GIORGETTI écrivait : *« Nos travaux se sont déroulés dans la salle de fêtes de la mairie, archicomble pour la circonstance et qui s'est avérée trop petite, fort heureusement des diffuseurs avaient été installés à l'extérieur et ainsi les nombreux camarades qui n'avaient pu prendre place dans la salle purent suivre le déroulement de nos débats [...] »* En raison des frais générés par l'organisation de ce congrès, l'UFAC demanda à la mairie de Saint-Lys une subvention supplémentaire de 900,00 francs, ce qu'elle obtint suite à la délibération du Conseil municipal du 3 novembre 1971.⁴

Le permis de construire de la maison de retraite, *« comprenant 80 lits et 3600 m² de planchers, à exécuter à Saint-Lys – 31 – Chemin départemental n° 19 d'Empeaux à Gibel, 'Le Caboussé' »*, fut accordé le 6 décembre 1971 par la Direction Départementale de l'Équipement.⁵ Les travaux débutèrent au printemps de 1972.

La première mention du nom « Maréchal Leclerc » pour désigner le Foyer de Retraite de l'Ancien Combattant apparaît dans un courrier en date du 25 mai 1973, adressé par le Président de l'association, M. ENCAUSSE, au Sous-Préfet de Muret.⁶

L'établissement ouvrit effectivement le 1^{er} février 1974 ; il comptait déjà une quinzaine de pensionnaires le 19 février suivant. La commission de sécurité du 31 janvier indiqua néanmoins la nécessité d'implanter au plus vite un poteau incendie à hauteur de cette maison de retraite.

La déclaration d'achèvement des travaux et attestation de conformité de l'établissement fut signée le 5 février 1974 par le président ENCAUSSE et l'architecte Jacques VILLEMUR.

Le certificat de conformité, quant à lui, fut délivré par la Direction Départementale de l'Équipement

⁴ ACSL, registre 1 D 11, folio 65.

⁵ ACSL, permis de construire n° 377 (31-499-1-51380/0).

⁶ « 20 juin 1975 : Déclaration à la Sous-Préfecture de Muret. L'association Foyer de Retraite de l'Ancien Combattant change son titre, qui devient : Maison de retraite Maréchal-Leclerc. Siège social : route de Lamasquère, 31470 – Saint-Lys. » Journal Officiel, 1975, page 7453 (voir <https://books.google.fr/books?id=CAALAQAAMAAJ&q=%22maison+de+retraite+mar%C3%A9chal+leclerc%22&dq=%22maison+de+retraite+mar%C3%A9chal+leclerc%22&hl=fr&sa=X&ved=0ahUKEwj16e7yxczgAhXJzqQKHfuCCKQQ6AEIKDAA>).

le 29 avril 1976.⁷

Lors de la séance de l'Assemblée générale des membres de l'association « *La Maison de retraite "Maréchal-Leclerc"* » qui s'est tenue le 10 novembre 1979, il est indiqué que le Directeur de l'établissement était toujours M. Georges RAINAUD, en poste depuis, au moins, le mois de décembre 1973.

Il fut remplacé à cette fonction le 1^{er} janvier 1981 par M. Alain de LACVIVIER.

Lors du Conseil d'administration de l'établissement du 19 juin 1982, il fut indiqué « *que les Anciens Combattants et Victimes de Guerre représent[ai]ent 45 % des pensionnaires de notre établissement. Ils étaient 36 courant janvier 1982.* »

En 1990, l'établissement déposa un permis de construire afin de procéder à l'extension du logement de fonction. La déclaration d'achèvement des travaux fut signée le 18 juin 1992.⁸

Par décret du 5 août 1992, l'association dite « Union, Maison de retraite Maréchal Leclerc », fut reconnue comme établissement d'utilité publique.⁹

En raison d'une situation financière alarmante de l'établissement, les autorités de contrôle – Conseil Départemental de la Haute-Garonne et Agence Régionale de Santé (ARS) – désignèrent un administrateur provisoire en décembre 2012.

Le Conseil Départemental et l'ARS firent alors le choix d'une gestion partagée entre l'« Association "Les Jeunes Handicapés" » (AJH ; basée à Lahage, Haute-Garonne¹⁰) et la commune de Saint-Lys (qui n'interviendrait que sur la dévolution du patrimoine : bâtiment et terrain)¹¹ :

- 11 juin 2013 : Compte tenu de sa situation financière critique, le CD-31 et l'ARS émirent un appel d'offre en vue de la reprise de la gestion de l'EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) « Maréchal Leclerc ».
- 11 juillet 2013 : Une commission composée de représentants du CD-31, de l'ARS Midi Pyrénées, du Président de l'Association « Union des Associations des Anciens combattants et victimes de guerre » et de l'Administrateur provisoire de l'EHPAD, acceptèrent la proposition émanant de la ville de Saint-Lys et de l'AJH.
- 30 septembre 2013 : Afin d'assurer la gestion de l'EHPAD et de préparer les opérations de dévolution du patrimoine, un mandat de gestion fut conclu entre l'Association Maréchal Leclerc et l'AJH.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'EHPAD « Maréchal Leclerc » est donc géré par l'AJH.

20 novembre 2015 : Aux termes d'un acte signé entre l'association « Maréchal Leclerc » et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Saint-Lys, l'ensemble immobilier hébergeant l'EHPAD Maréchal Leclerc est cédé au CCAS de Saint-Lys.

En vue de répondre au projet adopté et eu égard à la mission d'intérêt général confiée à l'EHPAD, le CCAS met à la disposition de ce dernier l'immeuble acquis dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Suite à une fusion absorption, l'EHPAD a intégré l'AJH le 1^{er} janvier 2016.

⁷ ACSL, permis de construire n° 377 (31-499-1-51380/0).

⁸ ACSL, permis de construire n° 1990 CF 048.

⁹ Journal officiel n° 185 du 11 août 1992, NOR : INTA9200317D. Voir : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000724586&categorieLien=id>

¹⁰ Voir le site web <http://www.ajh.fr/>.

¹¹ Voir <https://www.ladepeche.fr/article/2013/10/05/1724135-saint-lys-maison-retraite-marechal-leclerc-reprise-ajh-commune.html>.

En janvier 2019, les chiffres-clefs de l'établissement étaient les suivants :

- 84 résidents répartis sur 5 secteurs (74 chambres individuelles et 5 chambres doubles).
- 1 unité protégée de 13 lits reçoit les personnes désorientées ou connaissant des troubles apparentés à la maladie d'Alzheimer, qui nécessitent un accompagnement permanent dans un environnement sécurisé.
- 46 professionnels.¹²

L'EHPAD « Maréchal Leclerc » a un rôle économique et social important sur la commune (en termes d'emploi, d'impact économique, de maintien des personnes âgées sur un lieu de vie, ...) et l'intervention du CCAS permettant de le maintenir sur la commune relève de sa mission générale de développement social, conformément aux dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il est à noter que cet EHPAD est habilité à l'Aide sociale (les résidents dont les ressources sont insuffisantes peuvent bénéficier de l'aide sociale départementale ; l'instruction des dossiers se fait au CCAS).

Le mercredi 20 mars 2019 à 11h00, eut lieu à la maison de retraite l'inauguration d'une plaque commémorative, dont la pose avait été demandée en mai 2015 par l'association départementale des « Fils des Tués », présidée par Madame Monique ATTIA. Cette plaque porte comme texte :

*« EHPAD Maréchal Leclerc
Chef militaire (1902-1947)
Créé par les Associations d'Anciens Combattants,
Résistants et Victimes de Guerre. »*



¹² Voir <http://www.ajh.fr/etablissements/etablissements-et-services/ehpad-marechal-leclerc>.

ANNEXES : PIÈCES JUSTIFICATIVES

Courrier adressé par M. Pierre VERDIER, Maire de Saint-Lys et Conseiller général du canton, à « Monsieur le Président des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, 15, rue Gabriel-Péri, Toulouse » :

« Saint-Lys, le 17 mai 1965.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que ma commune vous céderait gratuitement, si vous le désiriez, un terrain absolument plat, d'une superficie de 1 hectare 46 ares, viabilisé et remarquablement placé à 300 mètres du centre de l'agglomération, à 50 mètres du stade municipal et en un lieu parfaitement calme.

Saint-Lys est à 25 kilomètres du Capitole et remarquablement placé sur la Route Nationale n° 632 de Toulouse à Tarbes, ni trop près ni trop loin de Toulouse (20 minutes de trajet par route rectiligne et facile).

Sans entrer dans les détails, nous avons deux médecins, une pharmacie, deux dentistes, etc., etc., et un Centre Médico-social en cours de réalisation.

De plus, de très nombreux services de cars partant de la gare des autobus (près de la gare Matabiau) nous relie avec Toulouse.

Pour vous donner une idée de ces nombreux services :

- Départs Toulouse : 07h15, 11h00, 12h15, 17h30, 18h15, 18h45.
- Départs Saint-Lys : 06h15, 06h45, 07h15, 07h55, 08h10, 08h45, 13h00, 17h30, 18h00, 18h30.
- Service spécial des marchés chaque mardi : départ Toulouse 09h30 ; Retour départ Saint-Lys : 17h00.

Je dois vous dire, Monsieur le Président, que nous serions très touchés et honorés si vous vouliez porter votre choix sur notre commune, car je suis certain que les Anciens Combattants qui viendraient à Saint-Lys seraient chez eux, dans une ambiance sympathique, avec les avantages de la campagne, dans notre petite cité et en même temps la possibilité pour eux et leurs familles de se rencontrer fréquemment soit à Saint-Lys, soit à Toulouse, et sans être dépayés dans une trop grande ville, ou un trop petit village.

Permettez-moi de formuler des vœux ardents pour ce choix que, j'en suis sûr, vous ne regretterez pas.

Dans l'attente de votre réponse, à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous désiriez, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués. »¹³

Lettre adressée par l'« Union Française des Combattants 1914-1918 – 1939-1945, Combattants de la Libération et Victimes des deux guerres, UFAC, Union départementale de la Haute-Garonne, siège social : Maison du Mutilé, 11, rue Alexandre-Fourtanier, Toulouse », à Monsieur VERDIER, Maire de Saint-Lys :

« Toulouse, le 26 mai 1965.

Monsieur le Maire,

Tout d'abord je m'excuse du retard apporté à répondre à votre aimable lettre du 17 mai écoulé, retard dû à une absence de Toulouse, où je suis rentré seulement hier.

Je vous remercie de l'offre généreuse que vous voulez bien faire au 'Foyer de l'Ancien

¹³ Archives communales de Saint-Lys (ACSL), 10 W 7. Sauf mention contraire, les documents cités dans la présente notice sont extraits de cette boîte à archives.

Combattant », et je ne manquerai pas dès la prochaine réunion de cet organisme, dans quelques jours je pense, de faire part de ce don de terrain pour y faire bâtir la future maison de retraite pour nos vieux camarades...

J'ai été personnellement très touché de cette offre et je ferai, en ce qui me concerne, le maximum pour que Saint-Lys soit choisi.

En vous remerciant encore, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

*Le Président de l'UD de l'UFAC,
Serge GIORGETTI. »*

Extrait du registre des délibérations de la commission du bureau d'aide sociale de la commune de Saint-Lys, séance du 19 juin 1965¹⁴ ; délibération reprise et rectifiée à la date du 30 septembre 1965 :

« Objet : Cession d'une parcelle de terrain appartenant au B.A.S. à l'association "Le Foyer de retraite de l'Ancien Combattant" pour la construction d'une maison de retraite.

L'an mil neuf cent soixante-cinq et le dix-neuf juin à dix heures, les membres composant le Bureau d'Aide Sociale de Saint-Lys se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sur convocation régulière sous la présidence de Monsieur Pierre Verdier, Maire, Président.

Étaient présents : MM. BONNEMAISON, ARNAUD, CAZAUX Jean-Marie, FLOUS, BENECH, SEMPE, MAZERES Joseph, PUJOS.

Absents : néant.

Monsieur PUJOS a été élu secrétaire.

Le Président rend compte à l'Assemblée des entretiens avec les représentants de l'association "Le Foyer de retraite de l'Ancien Combattant", concernant les possibilités de construction d'une maison de retraite à Saint-Lys, à la condition de disposer du terrain nécessaire à cette réalisation

Il rend compte de la visite d'une délégation qui, après reconnaissance des terrains proposés par le Président, sous réserve d'approbation du Bureau d'Aide Sociale, a porté son choix sur la parcelle n° 135, lieu-dit "Le Caboussé", de la section E, d'une contenant ce 1 hectare 46 ares 67 centiares, appartenant au Bureau d'Aide Sociale, choix confirmé par les membres du Conseil d'Administration de l'Association, dans leur réunion du 22 septembre 1965, pour l'édification de leur Maison de Retraite.

Il demande à la Commission de vouloir bien sonner son avis.

La Commission du Bureau d'Aide Sociale,

Considérant qu'en cédant à l'Association "Le Foyer de l'Ancien Combattant", dont le siège est 15, rue Gabriel-Péri, à Toulouse, le Bureau d'Aide Sociale de Saint-Lys apportera, à ceux qui ont fait tant de sacrifices, le bien-être bien mérité durant leurs vieux jours,

À l'unanimité, cède gratuitement, moyennant la somme symbolique de un franc, à l'association « Le Foyer de retraite de l'Ancien Combattant », la parcelle de terrain lui appartenant, désignée ci-dessus, destinée à la construction d'une Maison de Retraite. »¹⁵

Lettre en date du 21 juin 1965, adressée par le Maire Pierre VERDIER à « Monsieur le Président des Anciens Combattants et Victimes des Guerre, 15, rue Gabriel-Péri, Toulouse » :

« Monsieur le Président,

C'est avec une grande satisfaction que je vous adresse l'extrait de la délibération du Bureau d'Aide Sociale par laquelle il cède gratuitement à l'Office Départemental de la Haute-Garonne une parcelle de

¹⁴ ACSL, registre 1 Q 4, pp. 90-91.

¹⁵ Archives communales de Saint-Lys (ACSL), 10 W 7. Sauf mention contraire, les documents cités dans la présente notice sont extraits de cette boîte à archives.

terre lui appartenant et comportant la viabilité nécessaire, destinée à la construction d'une maison de retraite.

En espérant le choix de Saint-Lys pour cette réalisation, je vous prie de croire, Monsieur, le Président, à l'assurance de mes respectueux sentiments. »

Lettre en date du 21 juin 1965, adressée par le Maire Pierre VERDIER à « *Monsieur GIORGETTI, Président de l'Union Française des Anciens Combattants, 7, rue Denis-Papin, Toulouse* » :

« Monsieur,

C'est avec une grande satisfaction que je vous adresse copie de la délibération de la Commission du Bureau d'Aide Sociale adressée à M. le Président de l'Office Départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, 15, rue Gabriel-Péri à Toulouse, par laquelle le Bureau d'Aide Sociale cède gratuitement à l'Office Départemental des Anciens Combattants la parcelle de terre lui appartenant et qui sera viabilisée par les soins de la commune.

J'ose espérer confirmation du choix de Saint-Lys pour cette réalisation.

Daignez agréer [...]. »

Lettre en date du 22 juin 1965, adressée par le Maire de Saint-Lys à « *Monsieur le Président des Anciens Combattants et Victimes des Guerre, 15, rue Gabriel-Péri, Toulouse* » :

« Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-jointe la délibération du Bureau d'Aide Sociale, dument rectifiée, annulant celle adressée par précédent courrier.

Daignez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes respectueux sentiments. »

Lors de la séance du Conseil municipal du 16 juillet 1965, le Maire Pierre VERDIER rend compte aux élus des démarches entreprises en vue de la création de ce Foyer.¹⁶

Lettre en date du 23 juillet 1965, adressée par le Maire de Saint-Lys à Monsieur le Directeur Régional de l'Action Sanitaire et Sociale, à Toulouse :

« Monsieur le Directeur Régional,

Suite à notre entretien de ce matin, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance le choix formel de Saint-Lys par l'Association "Le Foyer de Retraite de l'Ancien Combattant" pour la construction d'une maison de retraite destinées au Anciens Combattants des deux Guerres de tout le département de la Haute-Garonne, sur un terrain cédé gratuitement par le Bureau d'Aide Sociale de Saint-Lys, par délibération dont j'ai le plaisir de vous adresser la copie ci-jointe, et déjà en possession de l'Office National des Anciens Combattants, et pour laquelle vous avez à formuler votre avis.

Je vous ai déjà souligné l'intérêt que nous portions à cette réalisation sur le territoire de notre commune.

Dans l'attente d'un avis favorable et avec mes remerciements anticipés, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Régional, à l'assurance de mes respectueux sentiments. »

Lettre en date du 1^{er} septembre 1965, adressée par le Maire de Saint-Lys à « *Monsieur GIORGETTI, Président de l'Union Fédérale des Anciens Combattants de la Haute-Garonne, 7, rue Denis Papin, Toulouse* » :

¹⁶ ACSL, registre 1 D 10, p. 319.

« Monsieur,

Suite à notre communication téléphonique de ce jour, je tiens à porter à votre connaissance que M. BESNIER, géomètre à Carbonne, vous fera parvenir en temps opportun pour votre réunion de vendredi, le plan de masse et de situation du terrain destiné à la construction d'une maison de retraite que le Bureau d'Aide Sociale consent à céder à votre Office à cet effet.

Espérant une bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes respectueux et dévoués sentiments. »

3 septembre 1965, « Réunion du Bureau » de l'association « Le Foyer de Retraite de l'Ancien Combattant, siège social : 15, rue Gabriel-Péri, Toulouse », « sous la présidence de M. Serge GIORGETTI, vice-président, remplaçant de M. Pierre ENCAUSSE, excusé. [...]

IV- Compte-rendu d'activité.

Lors de la dernière réunion du Conseil, le 15 février 1965, quatre terrains étaient alors proposés : à Montréjeau, à Montesquieu-Volvestre, à Muret, à Bourg-Saint-Bernard. Le Président et les Vice-Présidents avaient été chargés de prendre contact avec la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale afin de connaître son point de vue. M. GIORGETTI rend compte au Bureau de cette démarche et de celles qui ont suivi. Les terrains de Muret et Montréjeau n'ont pu être retenus, plusieurs réalisations étant prévues dans ces communes. Le canton de Montesquieu-Volvestre a été considéré comme trop éloigné de Toulouse et déjà desservi par la maison de retraite de Cazères-sur-Garonne. Un terrain a été offert par le Bureau d'Aide Sociale de Saint-Lys, puis par la Société d'Économie Mixte de Colomiers. Une délégation du Bureau a visité sur place ces terrains, ainsi que celui de Bourg-Saint-Bernard et un avis peut donc être donné en connaissance de cause. Le terrain de Colomiers ne peut être choisi en raison de l'Usine Bréguet.

V- Choix du terrain.

Une décision doit être prise rapidement car le dossier doit être déposé avant le 1^{er} octobre 1965. Le Bureau doit donc choisir entre le terrain de Bourg-Saint-Bernard, commune située à 25 kms de Toulouse, dans le canton de Lanta, qui est classé "zone d'aménagement rural" et bénéficie, de ce fait, de nombreux avantages, et le terrain de Saint-Lys.

La circulaire du 1^{er} décembre 1964 de M. le Ministre de la Santé Publique, relative aux principes généraux applicables à la construction de maisons de retraite, indique notamment ce qui suit : "Implantation des établissements – L'implantation de chaque établissement constitue un élément important qui conditionne en grande partie le mode de vie des pensionnaires et, par voie de conséquence, la réussite plus ou moins marquée de l'œuvre. Il est donc nécessaire d'étudier avec grand soin les différents aspects de l'exposition et du climat, de l'existence de voies d'accès faciles et satisfaisantes et d'une zone de silence suffisante. Si l'établissement doit être installé à l'écart des secteurs trop bruyants, il ne doit pas, cependant, non plus être trop isolé et il est nécessaire de le maintenir très proche de centres d'intérêt habituels de ses occupants."

Le terrain de Saint-Lys paraît répondre beaucoup mieux à ces conditions que celui de Bourg-Saint-Bernard. Saint-Lys, qui compte 1500 habitants et se développe rapidement, est un chef-lieu de canton, ce qui n'est pas le cas de Bourg-Saint-Bernard, qui n'a que 490 habitants. L'équipement du bourg de Saint-Lys est beaucoup plus important, tant sur le plan médical que commercial ou hôtelier. Les relations avec Toulouse sont beaucoup plus faciles. Saint-Lys se trouve à l'ouest de Toulouse, sur l'axe d'agrandissement de cette ville (ZUP du Mirail), séparée d'elle par trois bourgs importants : Tournefeuille (2200 habitants), Plaisance-du-Touch (1750 habitants) et Fonsorbes, tous trois en pleine expansion. De plus, alors que le terrain de Bourg-Saint-Bernard (1 hectare) est à 800 mètres de l'agglomération et se trouve avoir une pente assez prononcée, sans être actuellement très accessible, celui de Saint-Lys (1 ha 46) est à 400 mètres. Il est complètement plat, bordé par une route également très plate jusqu'au centre du bourg. La construction prévue à Saint-Lys d'une autre maison de retraite de 60 lits pour les besoins locaux ne paraît pas pouvoir constituer un obstacle car le Foyer de l'Association recrutera ses pensionnaires dans tout le département et même dans la région. Par lettre du 11 août 1965, la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale a fait connaître que M. le Médecin Inspecteur Régional de la Santé, consulté, ne s'opposait pas au point de vue technique, au choix de Saint-Lys.

Après une très large discussion, le Bureau, à l'unanimité, décide de porter son choix sur le terrain de Saint-Lys. Il est précisé que MM. ENCAUSSE, BERTRAND et ESTRADÉ, membres du Bureau, ont fait connaître que le terrain de Saint-Lys avait également leur préférence.

La décision sera portée à la connaissance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

VI- Choix de l'architecte.

S'il paraît souhaitable, dans l'absolu, de consulter plusieurs architectes, en leur soumettant un avant-projet, la nécessité de déposer le dossier du projet du Foyer avant le 1^{er} octobre 1965 oblige le Bureau à prendre immédiatement une décision. M. VILLEMUR, architecte, installé 34, rue Valade, à Toulouse, qui a préparé le projet de la commune de Saint-Lys, est choisi par le Bureau. Il lui sera demandé de venir, à bref délai, exposer ses idées aux membres du Bureau, ce qui permettra un échange de vues.

VII- Questions diverses.

Le Bureau décide de convoquer le Conseil d'Administration pour le mercredi 22 septembre 1965 à 18 heures. Un compte-rendu d'activité sera fait et les décisions prises seront expliquées aux membres du Conseil. [...] »

En date du 17 septembre 1965, compte-rendu de la séance du Bureau de l'association « Le Foyer de Retraite de l'Ancien Combattant, siège social : 15, rue Gabriel-Péri, Toulouse – CCP n° 1062-97 – Toulouse » :

« [...] Après avoir ouvert la séance, M. ENCAUSSE [Président] [...] salue la présence de M. VERDIER, Conseiller Général et Maire de Saint-Lys, qui a offert un terrain vaste et bien situé, permettant à l'association d'espérer voir aboutir le projet qui lui tient tant à cœur. Au nom du bureau, il remercie M. VERDIER de son aide si précieuse et de la sympathie ainsi manifestée au Monde Combattant de Haute-Garonne.

Monsieur le Président présente ensuite M. Jacques VILLEMUR¹⁷, architecte, choisi par le Bureau lors de la dernière réunion. M. VILLEMUR exposera ses idées sur la construction des maisons de retraite en général et un échange de vues aura ensuite lieu, ce qui permettra de dégager une orientation pour l'établissement d'un avant-projet.

Monsieur VILLEMUR s'est rendu sur place et a vu le terrain offert par le Bureau d'Aide Sociale de Saint-Lys. Il est plat, proche du bourg, bien orienté, approvisionné en électricité. L'eau est à proximité : une antenne devra être faite par la commune de Saint-Lys. Une demande d'installation du gaz a été faite par M. VERDIER. S'il obtient satisfaction, cela évitera les frais d'installation assez lourds entraînés par l'utilisation du propane. Un égout est en place à l'angle du stade. L'évacuation se fait actuellement dans le Touch, la station d'épuration prévue n'étant pas encore en place. L'étude du sol a été faite récemment pour un terrain voisin, ce qui facilite les choses. Du rapport détenu par M. VILLEMUR, il résulte qu'une construction pourrait se faire dans de bonnes conditions.

Monsieur VILLEMUR expose ensuite les idées actuelles des architectes sur l'hébergement des personnes âgées et les modifications devant être apportées pour obtenir l'accord du Ministère de la Santé Publique et de la Population et respecter les normes fixées. Il insiste sur la nécessité, à son avis, de considérer dès le départ le changement qui interviendra d'ici 10 ou 15 ans dans la mentalité et le niveau de vie des hébergés.

Ayant déjà procédé à une étude complète pour l'édification d'une maison de retraite à Saint-Lys, pour le compte du Bureau d'Aide Sociale, M. VILLEMUR donne connaissance du rapport qu'il a établi à

¹⁷ L'architecte Jacques VILLEMUR (1927-2001) a notamment réalisé en 1965 (avec Paul de Noyers) la centrale hydroélectrique de Mérens-les-Vals (Ariège), édifice qui fut labellisé « Patrimoine du XX^e siècle » par le Ministère de la Culture en 2017 (voir : http://www2.culture.gouv.fr/public/mistral/merimee_fr?ACTION=RETROUVER&FIELD_1=INSEE&VALUE_1=09189&NUMBER=1&GRP=0&REQ=%28%2009189%29%20%3aINSEE%20%29&USRNAME=nobody&USRPWD=4%24%2534P&SPEC=9&SYN=1&IMLY=&MAX1=1&MAX2=100&MAX3=100&DOM=Tous). Autres exemples de ses réalisations à Toulouse : le bâtiment du CRDP Midi-Pyrénées (vers 1965), le cinéma l'ABC (1973), le gymnase du lycée Saint-Sernin (1977), le pensionnat Sainte-Marie-de-Nevers (1982), etc. (voir : <http://www.pss-archi.eu/architecte/4829/>).

cette occasion et dont il croit devoir reprendre les grandes lignes. Il pense en outre qu'il y aurait le plus grand intérêt, tant pour éviter des réclamations provoquées par l'existence de deux maisons de retraite dans la même commune que pour diminuer les frais d'implantation, à essayer d'établir des projets voisins l'un de l'autre, dans la forme et dans le temps.

Les membres du Bureau participent ensuite à une large discussion au cours de laquelle ils attirent l'attention, notamment, sur la nécessité de lutter contre le bruit et d'assurer une protection efficace contre l'incendie. Sur ce point, il est précisé que la commune de Saint-Lys possède un Service de Défense contre le Feu.

Enfin, le Bureau décide, à l'unanimité, d'adopter les vues de M. VILLEMUR, qui viennent d'être exposées par lui. La maison de retraite de l'Association sera donc un bâtiment "compacté" mais ouvert sur l'avenir.

Les critères d'installation fixés par M. VILLEMUR pour le projet du Bureau d'Aide Sociale de Saint-Lys sont annexés au présent procès-verbal.

Après avoir entendu M. VILLEMUR, le Bureau décide d'évoquer, au cours de la réunion du Conseil d'Administration du 22 septembre 1965, la question du prêt à demander à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et de la garantie qui sera alors exigée des Associations Nationales d'ACVG intéressées.

Extrait d'un rapport établi le 16 octobre 1964 par M. Jacques VILLEMUR, architecte DPLG.

'Commune de Saint-Lys – Bureau d'Aide Sociale – Exposé du projet de construction d'une maison de retraite. [...]

1)- Combinaison de la vie individuelle protégées et de tous les avantages de la vie collective.

Nous prévoyons que la clientèle des maisons de retraite exigera dans quinze ou vingt ans un habitant individuel, et de préférence de plain-pied sur un petit enclos, prolongement de l'espace privatif construit. Ce que les vieillards retraités chercheront dans les centres de retraite, ce sont le sentiment de sécurité et tous les services collectifs auxquels ils ne peuvent individuellement subvenir. Mais ceci à la condition impérative qu'ils trouvent le cadre approprié à la poursuite de leur vie individuelle.

2)- Définition évidente de l'individualité de l'habitat et de sa localisation dans l'ensemble construit.

De ce fait, nous pensons que la définition de l'espace individuel doit être sans équivoque et nous ajoutons qu'il faut qu'apparaisse avec la même évidence la localisation de l'espace individuel dans l'ensemble construit. Ceci veut dire que, tout en utilisant des procédés et des éléments de construction standardisés à des fins économiques, il faut, par la disposition des masses, par les implantations variées et par la diversité dans le choix des matières et des couleurs, rompre avec la monotonie qui empêche l'Homme de définir et de localiser son habitat dans l'ensemble collectif.

3)- Choix fonctionnels et architecturaux protégeant au mieux les vieillards d'un déracinement fatal.

En outre, il importe que le style architectural d'une part, les techniques et les matériaux employés d'autre part, assurent au mieux l'acclimatation des vieillards dans le centre de retraite ; ou, à mieux dire, évitant un déracinement trop brutal. Ceci étant, il ne faut pas perdre de vue que la disposition des locaux doit permettre une exploitation économique ; les options architecturales devront donc tenir compte à la fois des impératifs humains et également économiques.

4)- Disposition des locaux collectifs laissant la liberté de se joindre ou de s'éloigner du groupe.

Il semble aussi souhaitable que la disposition des locaux soit déterminée en sorte qu'elle n'oblige pas les vieillards à se fondre dans une vie de groupe mais au contraire qu'elle permette des apartés individuels ou de petits groupes.

5)- Agencement des locaux destinés à des activités pouvant avoir un caractère distrayant pour les vieillards.

On attache aussi de l'importance à ce que tous les locaux où se déploient des activités pouvant intéresser les vieillards soient disposés sur les cheminements empruntés par ceux-ci, leur permettant ainsi d'être distraits par les activités des autres sans avoir à intervenir eux-mêmes. On fonde cette option sur l'observation de l'attitude coutumière aux vieillards, que leur promenade quotidienne conduit vers les lieux

d'activité, et sur une autre observation des zones de stationnement des vieillards dans certaines maisons de retraite : hall d'entrée, porte d'entrée, porche, etc.» »

22 septembre 1965, Conseil d'administration de l'association « *Le Foyer de retraite de l'Ancien Combattant* » :

« [...] À l'unanimité, le Conseil d'Administration ratifie les décisions du Bureau [du 17 septembre 1965 ; cf. supra] en ce qui concerne le choix du terrain et celui de l'architecte.

[...] Dans le projet de l'Association, le financement est assuré à 80 % par le 5^e Plan (Santé Publique et Sécurité Sociale). La part du promoteur est donc de 20 %. Si le coût par lit est de 18.500,00 francs, ainsi que prévu par l'architecte, la dépense à prévoir pour 80 lits sera de 1.480.000,00 francs. Le promoteur doit donc fournir 300.000,00 francs. Les 29 associations membres du Conseil d'Administration ont versé 8.500,00 francs et apportent le terrain. Il manque une somme de 200.000 à 300.000 francs qui peut être prêtée par l'Office National des ACVG sous certaines conditions définies par la circulaire O.N. n° 2.650 du 14 décembre 1964 jointe au présent procès-verbal.

[...] Parmi les arguments qui peuvent être avancés, il y a :

- Le sérieux de l'Association "Le Foyer de Retraite de l'Ancien Combattant" rassemblant les principaux Groupements et toutes les familles du Monde Combattant de Haute-Garonne.*
- L'existence, autrefois, d'un Foyer d'Anciens Combattants à Muret, transformé en 1945 et qu'il s'agit de remplacer.*
- L'apport, important des Associations d'ACVG de la Haute-Garonne : une somme de 8.500 francs et un terrain de 1 ha 46, qui est viabilisé. »*

Lettre en date du 24 septembre 1965, adressée par « *H. ARRAGON, ingénieur-conseil, 18, boulevard d'Arcole, Toulouse* », à « *Monsieur le Conseil Général, Maire de Saint-Lys* » :

« Syndicat des Eaux des Coteaux du Touch.

Monsieur le Maire,

Suite à votre communication téléphonique du 21 courant, j'ai l'honneur de vous adresser un extrait du plan cadastral au 1/2500^e portant indication de l'emplacement de la construction projetée.

L'alimentation en eau potable de cet ensemble nécessite la mise en place d'une canalisation de 60 mm de diamètre maillée aux deux extrémités et de 520 m de longueur.

Le montant de la dépense s'élève à approximativement à 13.000,00 francs.

Ces travaux pourront être inclus dans la prochaine tranche de réalisation du Syndicat, la somme nécessaire étant à prélever sur le montant des crédits affectés à la Commune de Saint-Lys conformément aux décisions prises par le Bureau du Syndicat dans sa séance du 28 juillet 1965.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

P/ L'Ingénieur directeur des travaux,

[Signature illisible]. »

Courrier adressé par l'« *Association "Le Foyer de retraite de l'Ancien Combattant* » à « *Monsieur Pierre VERDIER, Conseiller général, Maire de Saint-Lys* » :

« Toulouse, le 25 septembre 1965.

Monsieur le Conseiller Général,

Au cours de leur réunion du 22 septembre 1965, les membres du Conseil d'Administration de notre Association ont approuvé le choix du terrain de Saint-Lys pour la réalisation de notre projet de Maison de Retraite pour Anciens Combattants.

Je vous fais adresser, par ailleurs, un exemplaire du compte-rendu de cette réunion.

Mes collègues n'ont pas manqué, lors de cette séance, de souligner, après moi, le rôle important qui a été le vôtre, en trouvant et ensuite en faisant remettre gratuitement à notre Œuvre un très beau et très

grand terrain qui nous permet une installation à proximité de Toulouse et dans d'excellentes conditions.

Ils m'ont demandé de vous remercier à nouveau et en leur nom à tous, ce que je fais très volontiers et avec un grand plaisir, car vous êtes en quelque sorte le "bienfaiteur" de notre Association.

Je vous sais gré aussi de vos conseils et de vos démarches pour l'établissement du dossier et son dépôt à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Une première étape est terminée pour nous ! Nous savons que nous pourrions compter également sur votre appui entier dans l'avenir pour franchir les autres étapes, jusqu'à l'ouverture de notre Maison.

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller Général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,
Pierre ENCAUSSE. »

29 septembre 1965 : « Office Départemental des Anciens Combattants (15, rue Gabriel-Péri, Toulouse) – Projet de construction d'une maison de retraite [...]. Rédigé à Toulouse par l'architecte DPLG Jacques VILLEMUR, 34, rue Valade.

Exposé du projet [...] :

L'Association "Le Foyer de Retraite de l'Ancien Combattant" émanant de l'Office Départemental des Anciens Combattants et regroupant les Fédérations, Associations, Mouvements, et Amicales, dont liste ci-jointe en annexe, possède un terrain à 300 mètres du cœur du village de Saint-Lys, sur le chemin départemental n° 19 conduisant d'Empeaux à Gibel, au lieu-dit "Le Caboussé". Ce terrain lui a été cédé gracieusement par le Bureau d'Aide Sociale de la ville de Saint-Lys, étant donné les fins humanitaires de l'entreprise qu'il veut y implanter : une maison de retraite destinée à accueillir les anciens combattants ou ménages d'anciens combattants des départements limitrophes ou voisins de la Haute-Garonne et de celle-ci. [...]

Raisons qui motivent ce projet :

A-1- L'Office Départemental des Anciens Combattants de la Haute-Garonne se trouve perpétuellement en face de demandes d'hébergement ou de demandes de secours et d'aide financière. À l'égard des hébergements, ses possibilités se résument pour les établissements les plus proches dans le déplacement des vieillards sur Montpellier ou sur Blaye (région de Bordeaux). Encore est-il bon de signaler que l'établissement de Montpellier ne dispose que de très rarement de places et que, dans ces conditions, les vieillards anciens combattants sont dirigés sur l'établissement de Blaye. En ce qui concerne les aides financières, les moyens de l'Office Départemental sont insuffisants pour répondre d'une autre manière que par une aide symbolique aux demandes pourtant pressantes qui lui sont faites. Devant cette situation et devant une nécessité d'hébergement à prévoir, il était nécessaire d'envisager la création d'une maison de retraite pour les vieillards anciens combattants. En effet, il est à prévoir que les demandes vont bientôt s'accroître si l'on considère que les conflits se sont suivis hélas depuis la Grande Guerre 1914-1918 jusqu'en 1962 :

- Guerre de 1914-1918.
- Conflit de Syrie et du Maroc.
- Guerre de 1939-1945.
- Guerre d'Indochine.
- Guerre d'Algérie.

Ainsi les vieillards anciens combattants vont se succéder les uns aux autres, s'échelonnant sur une période de l'ordre de 40 années. Il est aussi à considérer que le bénéfice des hébergements est étendu aux veuves de guerre, aux orphelins de morts pour la France ou de morts en service commandé hors guerre.

[...] Les maisons de retraite les plus proches dont disposent les Anciens Combattants sont situés à :

- Montpellier.
- Blaye (près Bordeaux).
- Beaurecueil (Bouches-du-Rhône).
- Biozat (Allier).

– Barbazan (Haute-Garonne) (seulement pour les dames). [...]

A-2- Face à ces demandes d'hébergement et ces prévisions d'avenir, l'absence d'établissement dans la région toulousaine obligeait des dépaysements douloureusement envisagés ou supportés par ceux qui étaient conduits à les demander. En effet, il ne faut pas sous-estimer le problème du dépaysement pour un vieillard ; pour lui c'est déjà une épreuve de quitter ce qui lui reste de foyer – si un changement de région trop important intervient, l'épreuve est encore plus rude.

A-3- Ces raisons essentielles étant posées : absence de maison de retraite des anciens combattants dans notre région, prévision d'hébergement – le Conseil d'Administration de l'Association n'a pas sous-estimé l'évolution qui ne va pas manquer de se produire du point de vue qualitatif à l'égard des personnes à héberger. En effet, il ne lui a pas échappé que, si dans la période actuelle les demandes d'hébergement concernaient les vieillards de plus de 67 ans, derniers anciens combattants de la guerre 14-18, n'ayant pas bénéficié de tous les avantages sociaux acquis depuis le 2^e conflit mondial, ces demandes d'hébergement concerneront bientôt les vieillards anciens combattants qui auront bénéficié de ces avantages sociaux et qui de ce fait disposeront de petits moyens financiers leur permettant de faire un apport pour obtenir en contrepartie un hébergement d'une qualité supérieure à celle nécessairement prévue pour les premiers. Au lieu de se trouver devant des vieillards sans toi, l'association se trouvera devant de petits retraités.

Or ces petits retraités, isolés dans les villes condamnées au gigantisme, rechercheront de préférence le calme et une économie ménagère moins dépendante des fluctuations de prix de la grande ville. Ils se tourneront favorablement vers les centres de retraite conditionnés à leur intention. Encore faudrait-il que le projet tienne compte de cette optique ; il serait en effet imprudent de façonner un objet strictement destiné à héberger les vieillards sans toit, alors que la demande d'hébergement sera dans 15 ans d'un tout autre caractère et portera au mieux sur de tous petits logements individuels disposant d'un jardinet individuel et au moins sur de petits logements en étage dotés de toutes les caractéristiques préservant l'espace privatif. Il se pourrait que la maison de retraite dans sa forme traditionnelle ne puisse répondre à cette demande.

B- Intentions présidant à la conception du projet.

Ce qui précède explique que l'on ait recherché dès à présent quels pourront être les critères des installations dans lesquelles les retraités voudront abriter leurs derniers jours ; ces critères ainsi que les critères économiques devant présider au choix du parti fonctionnel et architectural. Ces critères doivent tenir de la nature et des exigences des utilisateurs de cette entreprise dans vingt ans. Ils seront donc les suivants :

B-1- Combinaison de la vie individuelle protégées et de tous les avantages de la vie collective. [...]

B-2- Définition évidente de l'individualité de l'habitat et de sa localisation dans l'ensemble construit. [...]

B-3- Choix fonctionnels et architecturaux protégeant au mieux les vieillards d'un déracinement fatal. [...]

B-4- Disposition des locaux collectifs laissant la liberté de se joindre ou de s'éloigner du groupe. [...]

B-5- Agencement des locaux destinés à des activités pouvant avoir un caractère distrayant pour les vieillards. [...]

C- Parti architectural et parti fonctionnel.

Ce parti se caractérise :

- Par le rassemblement dans un bâtiment à rez-de-chaussée et étage de tous les locaux nécessaires à l'hébergement des vieillards valides (y compris les locaux de services afférents ainsi que deux chambres pour le personnel permettant d'assurer une surveillance de nuit).
- Par le rassemblement dans un autre volume de tous les locaux nécessaires à l'hébergement des vieillards semi-valides à l'étage (y compris les locaux de services afférents) et de tout le secteur médical au rez-de-chaussée permettant ainsi aux semi-valides d'être plus rapidement à portée de

ceux qui doivent leur dispenser des soins.

- Les deux bâtiments d'hébergement sont reliés par une circulation ajourée et ensoleillée par endroit, desservant les pièces de direction et d'accueil d'une part et bordée d'autre part par les cuisines et les locaux du secteur alimentaire et du personnel. Cette circulation conduit aux locaux de vie commune comprenant :
 - Deux salles à manger très ajourées et donnant sur le parc.
 - Les salons avec les divers coins souhaités pour permettre d'échapper à la vie grégaire.
 - Les ateliers de menuiserie et de bricolage disposés sur le jardin patio central protégé de tous vents et accessible à tous. [...]

Liste par service des locaux nécessaires avec les liaisons :

| Secteur | Surface | Observations |
|--|------------------------------|--|
| Secteur d'accueil et de vie collective : | 361,50 m ² | Hall d'entrée, bureau de Direction, secrétariat, salles à manger, salons, WC lavabo. |
| Secteur d'hébergement : | 1263,72 m ² | Dont : <ul style="list-style-type: none">– Chambres individuelles : 768,96 m² répartis en 48 chambres de 16,02 m² chacune.– Chambres à deux lits : 373,73 m² répartis en 16 chambres de 23,35 m² chacune. |
| Secteur médical : | 98,00 m ² | Cabinet médical, salle de soins, salle de rééducation, attente, chambre d'infirmerie, chambre de garde, WC collectifs. |
| Secteur alimentaire : | 136,00 m ² | Cuisine, office, salle du personnel, vestiaire du personnel. |
| Secteur blanchisserie : | 59,00 m ² | Buanderie, lingerie, dépôt de linge sale, WC lavabo. |
| Secteur des locaux annexes : | 299,50 m ² | Chambre mortuaire, WC lavabo, garages, atelier d'entretien, ateliers de bricolage, chaufferie, dépôt, réserves alimentaires, locaux de servitude. |
| Secteur du logement du personnel : | 112,00 m ² | Logement du Directeur, garage pour le Directeur et cellier, chambre du personnel surveillant. |
| Total : | 2329,72 m² | |

D- Parti constructif et économie générale du projet.

Il est important d'évoquer ici le souci du conseil d'administration qui, tenant compte du projet d'implantation d'une autre maison de retraite pour vieillards des milieux agricoles dans la commune de Saint-Lys, désire que tout soit mis en œuvre pour que rien ne prête à des comparaisons entre les deux établissements. Partant de ce principe, le conseil d'administration a demandé à l'architecte de concevoir son ouvrage en identité de vue sur l'ensemble et de détail avec le projet de maison de retraite du bureau de bienfaisance de la ville de Saint-Lys. Le parti constructif traditionnel adopté permet à l'artisanat local de se présenter à la compétition pour cette opération. [...]

E- Le coût de l'opération.

[...] L'évaluation par déduction donne les renseignements suivants :

- Pour l'équipement des chambres, salles à manger, et séjour, et pour l'équipement de la cuisine [...] : 280.000,00 francs.
- Pour les travaux de voirie, alimentation eau, assainissement (station d'épuration) et pour poste de transformation : 104.000,00 francs.
- Pour la construction elle-même : 1.689.600,00 francs.
- Total : 2.073.600,00 francs.

Pour les 2330 m² envisagés, l'évaluation déductive laisse pour la construction elle-même : 720,00 francs / m². Il semble que l'aspect général du marché actuel de la construction à Toulouse permette

d'augurer des prix de construction de cet ordre, compte tenu que le système projeté permet aux petites entreprises locales d'accéder à la compétition. »

Annexes à l'exposé du projet – Annexe D – Note sur la nature du terrain, la viabilité, l'alimentation en eau, gaz, électricité et les évacuations.

1- Terrain. Le terrain choisi est plat et se prête de ce fait au type de construction le plus économique. Il est situé au lieu-dit "Le Caboussé", parcelle n° 135 de la section E de la commune de Saint-Lys. Les renseignements concernant la nature du sol et le taux de contrainte admissible sont très précis en raison des sondages qui ont été exécutés à proximité immédiate de la parcelle n° 135 et dont les résultats sont les suivants :

- a. Nature du terrain : le bon sol se trouve à la cote 1,20 m. La nappe phréatique se trouve à 2,40 ml. Au-dessus de la cote 1,20, le sol est constitué de terre végétale et de galets. Au-dessous de la cote 1,20 et jusqu'à la cote 6,60, le sol est constitué d'un conglomérat de graviers et de galets. De la cote 6,60 à la cote 7,80, le sol est constitué de graviers et de galets.*
- b. Taux de travail admissible : le taux de contrainte admissible par le sol d'assiette des fondations est de 2 kg / cm² ; ce qui est excellent.*
- c. Type de fondations recommandées : les ingénieurs-conseils recommandent les fondations par semelles filantes. À signaler que le terrain n'est pas inondable.*

Note importante : le terrain est situé à 350 mètres seulement du cœur de la ville de Saint-Lys. Il est situé à proximité immédiate du stade et des terrains de jeux et d'entraînement, ce qui est d'un très haut intérêt pour le divertissement des pensionnaires de la maison de retraite. Dans cet esprit, la ville de Saint-Lys a décidé d'accorder la gratuité aux pensionnaires pour toutes les séances sportives ou distractives.

En outre, il y a lieu d'évoquer que la ville de Saint-Lys comporte :

- Un équipement administratif très complet.*
- Deux médecins (MM. les Docteurs GISQUET et LATOUR).*
- Un pharmacien (M. DORE).*
- Un dentiste (M. GUILHEM).*
- Un centre médico-social.*
- Un équipement distractif qui comprend : cinéma, bibliothèque, foyer pour jeunes, stade et terrain de jeu.*

À préciser aussi que la ville de Saint-Lys bénéficie de moyens de liaison collectifs abondants avec la ville de Toulouse. 12 cars par jour assurent le service transport dans les deux sens. Ce n'est pas là l'une des moindres raisons qui ont fait adopter par le Conseil d'administration de l'Association "Le Foyer de Retraite de l'Ancien Combattant" l'implantation sur Saint-Lys. [...]

8- Viabilité et plantations : La voie d'accès des voitures légères et ambulances jusqu'à l'aire desservant l'entrée du centre, l'accès à l'infirmerie et à la chambre mortuaire, ainsi que le chemin d'accès des camionnettes jusqu'aux cuisines et aux garages seraient traités en matériaux enrobés du type tarmacadam, absorption rapide des eaux de ruissellement ; le cheminement serait balisé par des points lumineux bas commandés par minuterie. L'ensemble des surfaces non macadamisées ou traitées en allées de jardin en sol stabilisé seront semées en prairie de toutes saisons. Des arbres, des arbustes et des buissons décoratifs seraient plantés suivant les indications portées sur le plan de masse, créant ainsi un décor paisible et agréable. Les renseignements pris confirment que le sol est excellent pour permettre des plantations. »

Lettre en date du 1^{er} octobre 1965, adressée par le Maire de Saint-Lys à « Monsieur VILLEMUR, Architecte, 34, rue Valade, Toulouse » :

« Monsieur,

Vous trouverez ci-jointe en 9 exemplaires la délibération de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale de Saint-Lys, cédant à l'Association "Le Foyer de Retraite de l'Ancien Combattant" une parcelle de terrain lui appartenant, destinées à la construction d'une maison de retraite.

Je vous prie de croire, Monsieur VILLEMUR, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. »

Courrier adressé par l'« Association "Le Foyer de retraite de l'Ancien Combattant" » à « Monsieur Pierre VERDIER, Conseiller général, Maire de Saint-Lys » :

« Toulouse, le 5 octobre 1965.

Monsieur le Conseiller Général,

J'ai l'honneur de vous confirmer nos entretiens antérieurs concernant le projet de construction d'une maison de retraite pour les Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

Notre association ayant retenu, parmi d'autres propositions, celle de cession d'un terrain pour la somme symbolique de 1 franc, faite par le Bureau d'Aide Sociale de Saint-Lys, je vous serais reconnaissant de remercier vivement tous les membres de cet organisme.

Enfin, je vous saurais gré de déclencher la procédure d'approbation de cette cession pour la remise définitive à notre Association.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, Monsieur le Conseiller Général, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

[Signature illisible]. »

8 octobre 1965 : lettre adressée au Maire de Saint-Lys par M. Jacques VILLEMUR, architecte :

« Objet : Office départemental des anciens combattants – Maison de retraite à Saint-Lys.

Monsieur le Maire,

Nous vous transmettons sous ce pli l'exposé du projet avec annexes A, C et D, ainsi que les plans concernant l'affaire citée en objet.

Vous souhaitant bonne réception, [...]. »

8 octobre 1965, arrêté du Sous-préfet de Muret :

« Sous-préfecture de Muret (Haute-Garonne) – Commune de Saint-Lys – Bureau d'Aide Sociale – Foyer d'AC – Aliénation de terrain 70-65.

Le Sous-préfet de Muret, vu en date du 19 juin 1965 la délibération aux termes de laquelle la Commission a décidé l'aliénation administrative du BAS de St-Lys d'une parcelle de terrain destinée à la construction d'un Foyer d'Anciens Combattants ; vu le certificat d'affichage de cette délibération ; vu en date du 5 octobre 1965 la promesse d'acheter à la commune souscrite par M. le Président de l'Association "Le Foyer de l'Ancien Combattant" une parcelle de terrain cadastrée section E, lieu-dit "Caboussé", sous le n° 135 d'une contenance de 1 ha 46 a 67 ca, au prix de 1 franc ; vu le plan des lieux et l'indication en teinte verte des parcelles à aliéner ; vue l'extrait de la matrice cadastrale ; [...] ; ARRÊTE :

Article premier : Le BAS de Saint-Lys représenté par son Président ou, en cas d'empêchement, par le Vice-président délégué, est autorisé à poursuivre l'aliénation d'une parcelle de terrain dans les conditions précitées aux articles 2 et 3 ci-dessous. [...]

Fait en l'Hôtel de la Sous-préfecture, à Muret, le 8 octobre 1965.

Le Sous-Préfet, signé : Louis BOURGUET. »

5 novembre 1965 : Conseil d'administration de l'« Association "Le Foyer de retraite de l'Ancien Combattant" » :

« [...] III- Acquisition du terrain de Saint-Lys.

Le terrain de Saint-Lys, qui porte le n° 135 de la section E, a été mis à la disposition de l'Association "Le Foyer de Retraite" par le Bureau d'Aide Sociale de la commune, qui en était propriétaire. Cette décision a été prise à l'unanimité le 16 juin 1965. Elle a été soumise comme il se doit à l'approbation de M. le Sous-Préfet de Muret, qui a donné son accord par arrêté en date du 8 octobre 1965. Il y a donc lieu de

procéder maintenant à la signature de l'acte d'aliénation. Après délibération, le Conseil, conformément aux statuts, décide à l'unanimité de désigner son Président, M. Pierre ENCAUSSE et ses deux Vice-Présidents, MM. Serge GIORGETTI et Charles SCHOTT, pour procéder à cette signature.

Cette opération a lieu immédiatement, dans une autre salle, et l'association devient propriétaire du terrain, contre le versement symbolique de 1 franc.

M. le Président dit ensuite, à nouveau, sa gratitude au nom de l'Association "Le Foyer de Retraite" à M. Pierre VERDIER, Conseiller Général et Maire de Saint-Lys, et à ses adjoints, MM. AROLES et BONNEMAISON, qui ont rendu possible l'acquisition de ce très beau terrain, parfaitement situé. Il remercie aussi M^e François VERDIER, notaire, qui a bien voulu se déplacer pour la signature de l'acte. Il croit enfin devoir souligner devant le Conseil l'importance de l'évènement qui vient de se produire. Cela permet d'aborder avec beaucoup d'espoir les étapes suivantes.

IV- Exposé de M. VILLEMUR, architecte, sur le projet qu'il a établi.

M. Jacques VILLEMUR, architecte, présente le projet qu'il a établi et qui a été déposé dans les délais fixés par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale. Il donne connaissance de son rapport [...]. M. VILLEMUR commente aussi le plan général ainsi que les plans de détail et, en particulier, ceux des chambres pour une personne (48) et pour les ménages (16).

Le Conseil constate que le projet est moderne et ouvert sur l'avenir. Il approuve entièrement l'exposé de M. VILLEMUR et M. ENCAUSSE, au nom de ses collègues, le remercie vivement du travail important et de qualité qu'il a réalisé en un temps record. Toutes les pièces du dossier établi par M. VILLEMUR peuvent être consultées, au siège, par les membres de l'Association.

V- Questions diverses.

Au cours de la réunion du 22 septembre 1965, les membres du Conseil ont décidé, en vue de faciliter l'octroi d'un prêt par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, de saisir leurs groupements Nationaux et leurs représentants au Conseil d'Administration de cet établissement public, pour attirer leur attention sur le projet de la Haute-Garonne et leur demander leur concours et leur appui. Il est rendu compte, par M. GIORGETTI, des démarches qu'il a faites dans ce sens auprès de l'UFAC Nationale et de M. MANET, son Président. Celui-ci est intervenu par lettre auprès de M. PERNET, Directeur de l'ONAC. Des démarches identiques ont été faites par MM. CASTEX et ENCAUSSE auprès de leurs Associations nationales. »

23 décembre 1965, lettre adressée à M. Pierre VERDIER, Conseiller Général et Maire de Saint-Lys :

« Ministère des Anciens Combattants et Victimes de Guerre – Service Départemental de la Haute-Garonne de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, 15, rue Gabriel-Péri, Toulouse.

Monsieur le Conseiller Général,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, un projet de note concernant Saint-Lys. Je vous serais obligé de bien vouloir y apporter les corrections ou adjonctions que vous jugerez nécessaires.

J'en ferai ensuite faire un tirage pour chacun des membres du Conseil d'Administration de l'Association "Le Foyer de Retraite de l'Ancien Combattant".

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller Général, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Secrétaire Général,

Chef du Service Départemental,

Yves LE NAOUR. »

28 décembre 1965, lettre du Maire de Saint-Lys adressée au Président des ACVG, 15, rue Gabriel-Péri, à Toulouse :

« Monsieur le Président, je vous prie de trouver ci-joint :

- La monographie de Saint-Lys.
- Un historique des grandes lignes de l'histoire de Saint-Lys.

Veillez agréer [...]. »

14 mars 1966, délibération votée lors de la séance du Bureau d'Aide Sociale de Saint-Lys :

« Le Président [Pierre VERDIER] rend compte à l'assemblée de l'évolution du dossier de projet de construction d'une maison de retraite par le Bureau d'Aide Sociale de Saint-Lys, faisant l'objet :

- *Après de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale d'une modification de l'étude du projet.*
- *D'une réserve du Ministère des Affaires Sociales, concernant l'éventualité d'octroi par le dit Ministère d'une subvention.*

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, la Commission :

- *Soumet à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale l'étude modifiée du projet, ayant choisi la solution répondant aux vœux qu'elle a émis.*
- *Dans l'éventualité de rejet ou d'octroi d'une subvention réduite par le Ministère des Affaires Sociales, s'engage à souscrire l'emprunt complémentaire nécessaire au financement du projet.*
- *Sollicite des organismes compétents les approbations nécessaires à la réalisation du projet le plus rapidement possible. »*

13 avril 1966 : Courrier du Service Départemental de la Haute-Garonne de l'Office National des ACVG (15, rue Gabriel-Péri, à Toulouse), adressée à Pierre VERDIER, Maire de Saint-Lys :

« Comme suite à notre communication téléphonique de ce jour, j'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, un exemplaire des statuts de l'Association n° 5696, déclarée à la Préfecture de la Haute-Garonne le 22 décembre 1961 sous le titre "Foyer de Retraite de l'Ancien Combattant". Je vous précise, par ailleurs, qu'au cours de ses réunions des 22 septembre et 5 novembre 1965, le Conseil d'Administration de l'Association a procédé, en raison du décès de quatre de ses membres, à la modification de la composition de son bureau, lequel est désormais constitué comme suit :

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Président :</i> | <i>M. Pierre ENCAUSSE.</i> |
| <i>Vice-présidents :</i> | <i>M. Serge GIORGETTI.</i> <i>M. Charles SCHOTT.</i> |
| <i>Secrétaire :</i> | <i>M. André ESTRADÉ.</i> |
| <i>Secrétaire-adjoint :</i> | <i>M. Barthélémy ANOUILH.</i> |
| <i>Trésorier :</i> | <i>M. André HÉBRARD.</i> |
| <i>Trésorier-adjoint :</i> | <i>M^{me} Simone de SAINT-VINCENT.</i> |
| <i>Membres :</i> | <i>M. BERTRAND Raymond.</i> <i>M. LE NAOUR Yves.</i> <i>Mme Marie-Thérèse JACQUIER.</i> <i>M. Louis GASC.</i> <i>M. Robert ESTEVE.</i> <i>M. Urbain ARRIAS.</i> |
| <i>Conseiller technique :</i> | <i>M. Antonin LABORIE.</i> |

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

*Pour le Secrétaire Général,
Chef du Service Départemental,
Le Secrétaire Général Adjoint,
J. BASTIEN. »*

Statuts du « Le Foyer de Retraite de l'Ancien Combattant.

I/- But et composition de l'Association.

Article 1 :

Sous la dénomination "Le Foyer de Retraite de l'Ancien Combattant" et conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 ; il est formé une union entre les associations d'Anciens

Combattants et Victimes de Guerre, fondatrices et toutes autres associations similaires qui adhéreront ultérieurement aux présents statuts, en vue de créer un Foyer de Retraite en Haute-Garonne. Son siège social est fixé au 15, rue Gabriel-Péri, à Toulouse. Sont considérées comme associations fondatrices les associations désignées ci-après qui, lors de la fondation, ont été représentées par un membre délégué à cet effet :

| <i>Associations départementales :</i> | <i>Siège social :</i> |
|---|--|
| <i>Union Fédérale des Combattants de la Haute-Garonne</i> | <i>11, rue Alexandre-Fourtanier, Toulouse</i> |
| <i>Fédération des Amputés de Guerre de France</i> | <i>9, place du Capitole, Toulouse</i> |
| <i>Union des Aveugles de Guerre</i> | <i>24, avenue André-Bousquairol, Toulouse</i> |
| <i>Fédération Nationale des Plus Grands Invalides de Guerre</i> | <i>23, rue Travot, Toulouse</i> |
| <i>Fédération Nationale des Blessés Multiples et Impotents de Guerre</i> | <i>Café Laguerre, 9, place du Capitole, Toulouse</i> |
| <i>Association Générale des Victimes de Guerre et Anciens Combattants Employés et Ouvriers des Établissements et Services Extérieurs des Ministères de la Défense Nationale</i> | <i>Section Poudrerie Nationale de Toulouse</i> |
| <i>Association Nationale des Cheminots Anciens Combattants</i> | <i>3, rue Saint-Laurent, Toulouse</i> |
| <i>Association des Veuves de Guerre et des Ascendants de la Haute-Garonne</i> | <i>42, Boulevard de la Gare, Toulouse</i> |
| <i>Association des Poilus d'Orient et T.O.E. de la Haute-Garonne</i> | <i>36, rue Sainte-Ursule, Toulouse</i> |
| <i>Amicale Nationale des Policiers Anciens Combattants, Déportés, Internés, Prisonniers, Résistants</i> | <i>71, rue du Rempart-Saint-Étienne, Toulouse</i> |
| <i>Amicale des Anciens Combattants de la Division Leclerc (2^e DB.)</i> | <i>51, rue Dominique-Clos, Toulouse</i> |
| <i>Association des Français Libres</i> | <i>11, allées Franklin-Roosevelt, Toulouse</i> |
| <i>Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance Française</i> | <i>66, rue du Vol-à-Voile, Toulouse</i> |
| <i>Union Départementale des Combattants Volontaires de la Résistance Française</i> | <i>51, rue Caraman, Toulouse</i> |
| <i>Association Départementale des Déportés, Internés et Familles de Disparus de la Haute-Garonne</i> | <i>22, rue de la Pomme, Toulouse</i> |
| <i>Groupement National des Réfractaires et Maquisards</i> | <i>M. HEBRARD, Cité du Combattant, Pavillon 89, route de Seysses, Toulouse</i> |
| <i>Association Départementale des Combattants Prisonniers de Guerre</i> | <i>12, rue Labéda, Toulouse</i> |
| <i>Union Nationale des Combattants</i> | <i>11, rue Antonin-Mercié, Toulouse</i> |
| <i>Association Départementale des Déportés du Travail de la Haute-Garonne</i> | <i>6, rue du Conservatoire, Toulouse</i> |
| <i>Délégation de l'Association Nationale des "Parents des Tués"</i> | <i>Madame CHANIER, 31, rue Perbosc, Toulouse</i> |
| <i>Association des Anciennes Déportées de la Résistance</i> | <i>3, rue de Quéven, Toulouse</i> |
| <i>Association Nationale des Victimes Civiles de la Guerre</i> | <i>22, rue Robert-Borios, Toulouse</i> |
| <i>Association des Anciens Combattants du Corps Expéditionnaire Français en Italie 1943-1944</i> | <i>6, rue du Lieutenant-colonel-Pelissier, Toulouse</i> |
| <i>Association Nationale des Anciens Combattants Italiens</i> | <i>16, rue du Taur, Toulouse</i> |

Article 2 : Les moyens d'action de l'Union sont déterminés par le Conseil d'Administration. Ils doivent tendre uniquement vers la poursuite de l'objet ayant motivé la création de l'Union, à l'exception de tout autre, et s'exercer dans le cadre des dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 3 : L'Union se compose :

- Des Associations fondatrices désignées dans l'article 1^{er}.
- Des Associations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre qui auront ultérieurement exprimé l'intention d'adhérer aux présents statuts.
- De membres souscripteurs et de membres honoraires. [...] »

Comme cela est indiqué dans l'article premier des statuts ci-dessus (qui comprenaient 28 articles en tout), les associations fondatrices étaient donc au nombre de vingt-quatre.

9 mai 1966 : À Toulouse, Conseil d'Administration de l'association « *Le Foyer de retraite de l'ancien combattant* », en présence, notamment, de M. Pierre VERDIER, Maire de Saint-Lys, et de MM. Maurice AROLES et Marius BONNEMAISON, Adjointes au Maire de Saint-Lys :

« *Après avoir ouvert la séance, M. ENCAUSSE [Président] [...] résume les conclusions tirées par le Bureau d'un examen de la situation, au cours de sa réunion du 25 mars 1966. La nécessité était apparue d'une enquête pour connaître très exactement l'état d'avancement du projet de Foyer et savoir quelles étaient les chances d'aboutir.*

Des contacts ont été pris par le Président qui a acquis rapidement la conviction qu'il serait très difficile, sinon impossible, d'obtenir le financement presque simultané de deux projets dans la même commune. Ne voulant à aucun prix entrer en concurrence avec le projet de la Mairie de Saint-Lys, M. ENCAUSSE est allé exposer ses soucis à M. VERDIER qui a accepté, en accord avec le Bureau d'Aide Sociale, de laisser la priorité à l'Union, ce dont il y a lieu de se féliciter.

À l'unanimité, le Conseil approuve l'initiative de son Président, remercie M. VERDIER de son geste et décide de la nommer membre du Bureau.

L'engagement moral est pris de réserver une partie des places du futur Foyer pour les personnes âgées de Saint-Lys, qui n'ont pas la qualité d'Ancien Combattants et de Victimes de Guerre. De plus, des dispositions seront adoptées, au moment opportun, pour que le terrain qui a été donné par le Bureau d'Aide Sociale soit remis à celui-ci en cas de dissolution de l'Union ou, à défaut, à la commune de Saint-Lys.

Monsieur ENCAUSSE indique ensuite qu'il a été reçu le 19 avril 1966 en sa qualité de Président de l'Union par M. GEVREY, Directeur du Cabinet, puis par M. MORIS, Préfet de la Région Midi-Pyrénées, le 4 mai 1966. Il leur a exposé les projets de l'Union et demandé leur appui bienveillant pour les faire aboutir. Tous deux ont été très intéressés et ont promis leur concours entier. »

« *Le présent exposé ne reprend pas les développements de celui qui avait déjà été fait par l'architecte en 1966 au moment du dépôt du dossier PROGRAMME auprès des instances administratives.* » [mai 1969].

1^{er} décembre 1966 : Réunion du Bureau de l'Association « *Le Foyer de retraite de l'ancien combattant* » :

« *En ouvrant la séance, M. ENCAUSSE [Président] rappelle que le Conseil d'administration, au cours de la réunion du 18 novembre 1966, a décidé qu'il y avait lieu d'entretenir à nouveau M. le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du projet de construction d'un Foyer à Saint-Lys. Il a été décidé également qu'un mémoire lui serait remis au cours d'une audience sollicitée pour le Bureau lors de la visite que M. SANGUINETTI¹⁸ doit faire à Toulouse le 2 décembre 1966. Le Bureau a été convoqué afin de préparer cette entrevue et de prendre connaissance du projet de lettre suivant :*

'Monsieur le Ministre,

¹⁸ Alexandre SANGUINETTI (1913-1980), Ministre des Anciens Combattants du 8 janvier 1966 au 6 avril 1967 dans le troisième gouvernement de Georges POMPIDOU, sous la présidence du Général DE GAULLE.

J'ai l'honneur de vous confirmer ma communication verbale du 10 juin 1966, lors de votre précédente visite à Toulouse. Ainsi que je vous l'ai indiqué, les Associations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Haute-Garonne ont constitué entre elles une Union pour la réalisation d'une maison de retraite dans le département. Cette Union porte le nom de "Foyer de Retraite de l'Ancien Combattant" et sa création, faite conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, figure au Journal Officiel du 4 janvier 1962. Par la suite, 29 de ces groupements (cf. liste jointe), dont les plus importants et les plus représentatifs correspondent à toutes les catégories du Monde Combattant, ont décidé de faire un versement à l'Union, pour montrer leur détermination de mener leur œuvre à son terme.

Une somme de 8.500,00 francs a été recueillie. En même temps, notre Union apporte un terrain viabilisé de 1 ha 46, situé à Saint-Lys, dans un bourg important et en pleine expansion, dans la grande banlieue de Toulouse. Ce terrain a été remis gratuitement à notre organisation.

Le projet établi par un architecte, M. VILLEMUR, a recueilli l'avis favorable des Services Techniques intéressés. Le financement est prévu par une aide de 40 % de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, qui a donné un avis favorable le 18 octobre 1966, et par une subvention d'un maximum de 40 % du Ministère des Affaires Sociales.

En ce qui concerne cette deuxième aide, la Direction Régionale de ce Ministère a fait inscrire le projet au 5^e Plan et les propositions de financement, au titre de 1967, sont en cours d'établissement.

Pour la part du "promoteur", soit 20 % ou 400.000,00 francs environ, un prêt sera demandé à l'Office National des ACVG, ainsi que je vous l'ai indiqué le 10 juin 1966.

La demande ne pourra être déposée auprès de cet établissement Public tant que le dossier ne contiendra pas les accords de la Sécurité Sociale et des Affaires Sociales.

Cependant, au nom des 29 associations que je représente, je me permets d'attirer dès à présent votre attention sur notre projet afin que, le moment venu et parce-que vous connaîtrez son intérêt pour nos camarades ACVG de la Région "Midi-Pyrénées", vous puissiez appuyer de votre autorité notre demande auprès de M. le Directeur de l'Office National des ACVG.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération."

Ce texte est approuvé à l'unanimité. Il sera donc remis à M. SANGUINETTI, en même temps qu'une photocopie de la déclaration de l'Union, un exemplaire de ses statuts et la liste des Associations membres. »

14 février 1967, courrier de M. Jacques VILLEMUR, architecte, adressée au Maire de Saint-Lys :

« *Objet : Maison de retraite de Saint-Lys.*

Monsieur le Maire, Nous vous transmettons sous ce pli photocopie des correspondances que nous avons adressées à M. le Président de l'Association des Anciens Combattants en date du 6 février. Nous vous prions d'agréer [...]. »

24 février 1967 : Conseil d'administration de l'association « Le Foyer de Retraite de l'Ancien Combattant » :

« *Le Conseil d'administration de l'Association "Le Foyer de Retraite de l'Ancien Combattant" s'est réuni le 24 février 1967 à 18h30 au siège, sous la présidence de M. Pierre ENCAUSSE.*

Étaient présents MM. ALTARRIBA Henri, représentant M. ESTEVE Robert ; ARRIAS Urbain ; CECCHETTI Jean ; CLAVERE Henri ; DAURIAC Maurice ; DELMAIRE Numa ; GASC Louis ; GIORGETTI Serge ; HEBRARD Henri ; Mme JACQUIER Marie-Thérèse ; MM. LABORIE Antonin ; LE NAOUR Yves ; LOUBERSAC Léon ; PLASSE Ren2 ; Mme DE SAINT-VINCENT Simone ; MM. SANSON Ruffin ; SCHOTT Charles ; VERDIER Pierre.

Étaient excusés : MM. BERTRAND Raymond ; ESTRADE André.

Étaient absents : MM. ANOUILH Barthélémy ; BYE François ; CASTANG Henri ; CASTEX Marcel ; DURAND Jean ; FETIS Félix ; FRONTY Albert ; LACROIX Jean ; Mme LINZAU Berthe ; M. POUJADE Claude.

Après avoir ouvert la séance, M. ENCAUSSE fait approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 18 novembre 1966, transmis le 28 novembre 1966.

Le Conseil est réuni pour entendre un compte-rendu de son Président sur l'évolution du dossier du projet de Foyer de Saint-Lys.

Monsieur ENCAUSSE rappelle tout d'abord comment est prévu le financement :

- 40 % par la Sécurité Sociale.
- 40 % (au maximum) par le Ministère des Affaires Sociales.
- 20 % (la part du promoteur) par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

Au cours de la séance du 18 novembre 1966, le Conseil d'Administration avait été mis au courant de l'agrément donné par la Commission de l'Aide aux Personnes Âgées de la Caisse nationale de la Sécurité Sociale, pour une somme de 829.000 francs, sous réserve de certaines modifications mineures du projet de l'architecte. La décision de la Caisse nationale a été notifiée le 2 janvier 1967.

Les 829.000 francs se répartissent de la façon suivante :

| | |
|--|----------------|
| Un prêt de la Caisse Régionale, sans intérêt, pour 30 ans : | 100.000 francs |
| Une subvention de la Caisse Nationale : | 134.500 francs |
| Un prêt de la Caisse nationale, sans intérêt, remboursable en 30 ans, avec un différé d'amortissement de 3 ans : | 482.500 francs |
| Une subvention d'équipement de la Caisse nationale : | 112.000 francs |

Au total, c'est donc une subvention de 246.500 francs (24.650.000 anciens francs) et un prêt de 582.500 francs (58.250.000 anciens francs) qui sont accordés par la Sécurité Sociale.

La décision définitive sera prise à l'échelon régional, au vu de la réponse de M. VILLEMUR aux observations de l'architecte-conseil de la Caisse Nationale. Cette réponse a été envoyée le 10 février 1967. Elle est de nature à enlever la décision, qui devrait être connue rapidement.

Il est précisé que le financement par la Sécurité Sociale permettrait, s'il le fallait, d'obtenir auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de la Caisse d'Épargne, au moyen de prêts à long terme, 60 % de la somme totale nécessaire. C'est, en effet, la condition nécessaire et suffisante posée par ces organismes pour leur intervention.

Pour la deuxième tranche, il avait été indiqué, le 18 novembre 1966, que le projet de l'Union bénéficiait, sur les plans départemental et régional, d'un appui total des autorités responsables.

Le Conseil avait donc cru pouvoir examiner, sans attendre, le troisième volet, c'est-à-dire la couverture de la part du promoteur par un prêt de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre. Il avait été décidé d'en entretenir à nouveau M. le Ministre des ACVG lors de son passage à Toulouse et de lui remettre un mémoire. Une demande d'audience fut donc faite le 24 décembre 1966 et le Bureau fut réuni le 1^{er} décembre 1966 pour adopter le projet de mémoire. Ce document, qui a été publié dans le procès-verbal de la réunion du Bureau, fut remis le lendemain à M. SANGUINETTI, Ministre des ACVG, en même temps qu'une photocopie de la déclaration de l'Association au Journal Officiel, un exemplaire des statuts et la liste des 29 Groupements qui constituent l'Union.

Revenant au deuxième volet, M. ENCAUSSE indique que le Service Départemental des ACVG, en accord avec lui, a écrit le 3 janvier 1967 à M. le Préfet pour lui signaler l'accord de la Sécurité Sociale et lui demander d'intervenir auprès de M. le Ministre des Affaires Sociales, en faveur du projet de Foyer de Saint-Lys, pour obtenir une décision plus rapide.

Cette intervention eut lieu le 16 janvier 1967 et dans sa réponse, M. le Ministre des Affaires Sociales, le 6 février 1967, a donné son accord de principe.

La Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale a été avisée en même temps et bien qu'il reste à régler des problèmes techniques qui peuvent prendre du temps et que le montant de l'intervention ne soit pas fixé, il est permis de considérer qu'un pas en avant très important vient d'être fait.

Lorsque les accords définitifs seront parvenus, l'architecte pourra entreprendre la constitution du dossier détaillé, ce qui prendra deux à trois mois.

En même temps, un dossier sera envoyé au Ministère des ACVG, pour solliciter le financement de la 3^e partie, soit environ 400.000 francs.

Les contacts pris permettent de penser que ce prêt sera accordé, puisque la seule condition posée est le financement préalable du 80 % par la Sécurité Sociale et le Ministère des Affaires Sociales.

M. ENCAUSSE, après avoir remercié les membres du Bureau qui l'ont accompagné dans ses démarches, faisant ainsi passer l'intérêt du Foyer des ACVG avant d'autres considérations, se réjouit de l'aide apportée par les autorités officielles.

Le Conseil unanime charge son Président de dire sa gratitude à M. Roger MORIS, Préfet de la Région Midi-Pyrénées, dont l'intervention a été déterminante, ainsi qu'aux responsables de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale et de l'Action Sanitaire et Sociale.

Avant de lever la séance, M. ENCAUSSE rappelle que la cotisation de 1967, fixée à 10 francs, doit être versée au CCP 1062-97, Toulouse, ouvert au nom du "Foyer de Retraite de l'Ancien Combattant", 15, rue Gabriel Péri, Toulouse.

La séance est levée à 19h15.

Le Président,

Pierre ENCAUSSE. »

29 septembre 1967, Courrier du Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale adressée à Pierre VERDIER, Conseiller Général et Maire de Saint-Lys :

« Par lettre du 22 novembre 1967, vous avez bien voulu me demander de vous faire connaître l'état d'avancement du dossier déposé auprès de mon service par l'Association "Le Foyer de Retraite de l'Ancien Combattant", en vue de la construction à Saint-Lys d'une maison de retraite pour anciens combattants. En réponse, j'ai l'honneur de vous informer que le programme de cette opération, retenue dans la tranche régionale Midi-Pyrénées du V^e Plan d'équipement sanitaire et social, a été approuvé le 6 février 1967 par M. le Ministre des affaires sociales. Par ailleurs, l'état d'avancement du dossier d'avant-projet permet de considérer cette opération comme entrée dans la phase préliminaire à l'exécution des travaux. »

13 février 1968 : Courrier du Directeur Départemental de l'Équipement adressé au Président de l'Association « Le Foyer de Retraite de l'Ancien Combattant », à Toulouse :

« Monsieur le Président, Afin de me permettre d'accélérer l'étude du dossier concernant la construction d'une maison de retraite pour anciens combattants à Saint-Lys, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire parvenir trois exemplaires du dossier d'avant-projet. »

Le 29 février 1968, la Direction Départementale de l'Équipement adressait au Maire de Saint-Lys le « dossier d'avant-projet concernant la construction d'une maison de retraite pour anciens combattants », « transmis pour avis. »

1^{er} mars 1968, lettre du Maire Pierre VERDIER adressée au Directeur Départemental de l'Équipement, Cité Administrative, à Toulouse :

« Vous avez bien voulu me consulter pour le dossier d'avant-projet concernant la construction d'une maison de retraite pour Anciens Combattants, à Saint-Lys, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je donne un avis très favorable. »

29 avril 1968, Rapport de M. ENCAUSSE, Président de l'association « Le Foyer de Retraite de l'Ancien Combattant », concernant le projet de retraite pour Anciens Combattants :

« Le Département de la Haute-Garonne a possédé son Foyer de Retraite pour Anciens Combattants.

Édifié à Muret pour l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, il fut ouvert en février 1938 et fonctionna pendant la période d'occupation par les Allemands, puis fut transformé en École de rééducation professionnelle, laquelle ouvrit ses portes le 16 mars 1947.

À partir de 1957, sous l'impulsion principalement de M. Paul VERDAL, décédé en 1965, le Conseil d'Administration examina diverses possibilités pour remplacer le foyer de Muret.

Une commission fut constituée, qui se réunit le 8 novembre 1960. Elle arrêta son choix sur l'aménagement d'un bâtiment existant (avec des crédits à fournir pour l'Office National des ACVG) et, pendant les mois suivants, ses représentants visitèrent de nombreuses propriétés dans le département et prirent beaucoup de contacts.

La Commission d'Action Sociale de l'époque, le 6 décembre 1961, décida de provoquer la création d'une Union régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, en vue de la réalisation du projet. Elle décida de pousser aussi loin que possible le projet d'aménagement d'une propriété sise à Villemur-sur-Tarn.

L'Union fut créée le 12 décembre 1961, par 24 associations d'Anciens Combattants et de Victimes de Guerre et installa son siège social 15, rue Gabriel Péri, à Toulouse. La déclaration fut publiée au Journal Officiel du 4 janvier 1962, sous le nom de : "Le Foyer de l'Ancien Combattant".

L'Union prit une première décision, le 6 octobre 1962, après avis de M. VIATGE, architecte départemental : celle d'abandonner le projet de Villemur-sur-Tarn, parce-que trop coûteux et trop difficile à exécuter.

Une deuxième décision fut prise ensuite : celle de renoncer à transformer un bâtiment ancien et de chercher une solution à proximité de Toulouse.

Le Bureau de l'Union orienta ses démarches vers la Mairie de Toulouse, qui paraissait susceptible d'apporter son concours sous forme d'un terrain ou d'un bâtiment (par exemple dans la zone du Mirail), les crédits nécessaires pouvant provenir en partie d'un prêt de l'Office National des ACVG. Le 4 mars 1963, la Mairie de Toulouse communiquait son refus d'intervenir dans cette affaire. Devant cette situation, l'Union, cessant d'axer son projet sur la tutelle unique de l'Office National des ACVG, chercha une autre voie et étudia un concours financier possible de la Caisse Régionale Vieillesse.

Le 9 décembre 1963, le Maire de Montréjeau fit savoir qu'il offrait gratuitement un terrain. Le Bureau examina cette offre mais ne put émettre aucun avis quant au financement.

C'est alors que furent entreprises des démarches auprès de l'Office National des ACVG et de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, pour tenter de sortir de l'impasse.

Et c'est ainsi qu'il fut proposé au Bureau, le 24 novembre 1964, de solliciter l'inscription de son projet au 5^e Plan d'Équipement Social, inscription devant entraîner, bien entendu, une augmentation notable du contrôle sur le futur Foyer, en conservant cependant à celui-ci son caractère privé.

À cette date, cette inscription paraissait être le seul moyen d'assurer avec certitude le financement, lequel ne pourrait s'appliquer qu'à une construction neuve.

L'Office National des ACVG étant d'accord, en principe, pour couvrir la part du "promoteur", soit 20 % en cas d'inscription au Plan, le financement des 80 % était prévu comme suit :

- 40 % par le Ministère de la Santé Publique devenu depuis le Ministère des Affaires Sociales.
- 40 % par la Sécurité Sociale (subvention de 7,5 % et prêt de 32,50 %).

À l'unanimité, le Bureau décida de prendre cette orientation nouvelle qui permettrait d'espérer enfin un aboutissement et fit convoquer toutes les associations d'ACVG pour déterminer la part contributive éventuelle pouvant être apportée par l'Union.

Cette réunion eut lieu le 10 décembre 1964 et 29 groupements, dont les plus importants, décidèrent de verser des sommes allant de 100 francs à 1000 francs. Au total, 8500 francs furent réunis.

Le "promoteur" qui était l'Union apportait ainsi cette somme mais aussi le terrain d'implantation puisqu'il était offert gratuitement. De plus, en versant leur quote-part, les 29 associations venaient de décider définitivement d'apporter leur concours à la réalisation du Foyer.

Un Bureau définitif fut constitué le 15 février 1965, avec M. ENCAUSSE comme Président et MM. JACQUIER (décédé depuis) et GIORGETTI, comme Vice-présidents. À cette date du 15 février 1965, quatre terrains étaient offerts gratuitement :

- À Montréjeau.
- À Muret.
- À Montesquieu-Volvestre.
- À Bourg-Saint-Bernard.

Le 6 avril 1965, M. le Directeur Régional de l'Action Sanitaire et Sociale, saisi de la demande

d'inscription au 5^e Plan, fit connaître son opinion sur le choix du terrain :

- Avis très favorable pour le canton de Lanta, situé dans la ‘zone d'aménagement rural.’*
- Avis également favorable pour le canton de Colomiers.*
- Avis défavorable pour Muret et Montréjeau, communes dans lesquelles plusieurs réalisations sont prévues.*
- Le canton de Montesquieu-Volvestre est trop éloigné de Toulouse et est desservi par la Maison de Retraite de Cazères-sur-Garonne, laquelle sera agrandie.*

En même temps, M. le Directeur Régional de l'Action Sanitaire et Sociale indiqua qu'il avait retenu le projet de l'Union (80 lits) parmi ceux pouvant être présentés à M. le Préfet.

Le 21 avril 1965, M. VERDIER, Conseiller Général et Maire de Saint-Lys, proposa un terrain d'un hectare 46 ares, appartenant au Bureau d'Aide Sociale. La prospection effectuée n'avait pas été étendue jusqu'alors au canton de Saint-Lys, car un projet du Bureau d'Aide Sociale (60 lits) était à l'étude et pratiquement accepté. Il paraissait, dans ces conditions, difficiles de solliciter l'inscription au 5^e Plan d'un deuxième projet pour la même commune.

Le 29 mai 1965, M. RAIMOND, Directeur de la Société d'Économie Mixte de Colomiers, offrit, à son tour, un terrain d'un hectare.

Consultée à nouveau, la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale donna un avis défavorable pour le canton de Colomiers, souligna l'intérêt qu'il y aurait à choisir un canton dépourvu de Maison de Retraite, sans s'opposer, cependant, au choix de la commune de Saint-Lys.

Après avoir visité les terrains offerts, notamment à Saint-Lys, à Bourg-Saint-Bernard, à Colomiers, le Bureau, à l'unanimité, le 3 septembre 1965, choisit le premier.

En même temps, il choisit son architecte : M. VILLEMUR, 34, rue Valade, à Toulouse, réalisateur du projet de maison de retraite de la commune de Saint-Lys.

M. le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale fut informé de ces deux décisions, le 7 septembre 1965.

La première prise de contact avec M. VILLEMUR eut lieu le même jour. Il lui fut précisé que des honoraires ne lui seraient versés qu'après le début du financement. Il exposa ses idées sur l'hébergement des personnes âgées et indiqua qu'il était partisan de prévoir une construction permettant de répondre, dès le départ, à une évolution ultérieure du Foyer, pour correspondre à une autre évolution : celle des conditions de vie des citoyens.

M. VILLEMUR présenta ses conceptions au Bureau, le 17 septembre 1965, ce qui permit de dégager une orientation pour l'établissement du premier avant-projet. Il s'était déjà rendu sur place, avait vu le terrain choisi et étudié les problèmes posés par une implantation éventuelle. Sa tâche était facilitée par le fait qu'il avait déjà établi, pour la commune de Saint-Lys, un dossier complet.

Les idées de M. VILLEMUR furent approuvées et il lui fut demandé d'essayer de dresser, pour l'Union, un projet aussi voisin que possible de sa première étude, dans la forme et dans le temps, afin d'éviter des réclamations des futurs pensionnaires et de diminuer les frais de construction.

Le 22 septembre 1965, la valeur du terrain offert fut estimée à 15 millions d'anciens francs.

Le 22 septembre 1965, le Bureau désigna M. SCHOTT, Président Départemental de l'Association des Combattants de l'Union Française, pour remplacer M. JACQUIER comme Vice-président.

Le 5 octobre 1965, fut déposé le dossier complet du projet à la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale.

Le 5 novembre 1965, le Conseil d'Administration rendit hommage à la mémoire de Paul VERDAL, qui fut le partisan le plus acharné du projet et dont le nom devrait être donné au Foyer de Saint-Lys. Le même jour fut signé l'acte d'aliénation du terrain, pour une somme symbolique.

Cependant, de diverses sources, parvenaient des renseignements qui permettaient de s'interroger sur les chances de succès de deux projets déposés en même temps, afin d'être inscrits au même 5^e Plan, ayant le même objet (hébergement des personnes âgées) et concernant la même commune (Saint-Lys).

Telle était en effet la situation puisque l'Union ‘Le Foyer de Retraite de l'Ancien Combattant’ et la Mairie de Saint-Lys entraient en concurrence, la première pour l'accueil des ACVG et la deuxième pour l'hébergement des habitants de la commune et du canton.

C'est pourquoi le Président de l'Union se rendit à Saint-Lys et obtint l'accord de M. VERDIER pour donner une priorité au dossier des Associations d'ACVG.

Il fut reçu le 4 mai 1966 par M. le Préfet, auquel il exposa l'ensemble du projet.

Le 9 mai 1966, le Conseil d'Administration, en présence de M. VERDIER, qui fait maintenant partie du bureau, approuva l'action de son Président. Le futur foyer réservera une partie de ses lits pour les personnes âgées de Saint-Lys.

Le 28 mai 1966, le projet de Foyer fut présenté au Président du Conseil Général et le 10 juin 1966 au Ministre des ACVG.

Pendant ce temps, la Caisse Régionale de Sécurité Sociale donnait accord pour le financement de 40 % de la dépense, soit 829.000,00 francs.

Le dossier fut alors adressé à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, pour examen par la Commission d'Aide aux Personnes Âgées. Celle-ci émit un avis favorable le 18 octobre 1966, sous réserve de certaines modifications architecturales.

Le 18 novembre 1966, le Conseil d'Administration en fut informé. Il décida d'exposer le projet au Ministre des ACVG lors de sa prochaine visite à Toulouse, le 2 décembre 1966.

La veille, le Bureau examina le projet de mémoire à remettre à M. SANGUINETTI et décida d'attirer surtout son attention sur le troisième prêt qui sera demandé à l'Office National des ACVG, dont il est le Président du Conseil d'Administration. L'audience eut lieu à la Préfecture, pendant la réception des associations d'ACVG.

Le 2 janvier 1967, fut notifié l'accord de principe de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, pour une aide financière de 829.000,00 francs, avec les réserves indiquées.

Il fut alors demandé à M. VILLEMUR d'établir un rapport faisant connaître les solutions proposées, en réponse aux observations formulées par M. SAINSAULIEU, architecte-conseil de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Il paraît intéressant de noter que le financement de la Sécurité Sociale, dans les opérations de ce genre, peut servir de justification auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de la Caisse d'Épargne, pour obtenir des prêts à long terme.

Autrement dit, à ce stade, après l'accord définitif pour le premier volet du financement, il est théoriquement possible de réaliser une Maison de retraite sans l'aide du Ministère des Affaires Sociales.

Cependant, le concours de celui-ci se fait sous forme de subventions alors que l'intervention de la Caisse des Dépôts, par exemple, comporte un intérêt supérieur à 5 %.

Le 16 janvier 1967, M. le Préfet écrivait au Ministre des Affaires Sociales, pour signaler l'intérêt du projet. Il reçut, le 6 février 1967, une réponse qui indique que : "sans préjuger les remarques pouvant être formulées ultérieurement sous le timbre de ma Direction de l'Équipement Sanitaire et Social, j'ai donné mon accord à ce programme par lettre dont vous voudrez bien trouver ci-joint copie."

La lettre en question, adressée à la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, précise que le projet est inscrit sous le numéro 8 sur la liste des propositions de la Région "Midi-Pyrénées" pour le 5^e Plan.

Le 10 février 1967, fut transmis à la Caisse Régionale de Sécurité Sociale, le rapport du 6 février 1967 de M. VILLEMUR, architecte, après étude des observations de M. SAINSAULIEU. Accord complet fut donné à celui-ci.

Le 24 février 1967, fut réuni le Conseil d'Administration de l'Union. Il demanda à son Président de dire à M. le Préfet sa gratitude pour l'aide apportée, ce qui fut fait par lettre du 6 mars 1967. [...] »

12 octobre 1968, Conseil d'Administration de l'Association « Le Foyer de retraite de l'Ancien Combattant » :

« [...] Le Conseil est réuni pour entendre un exposé de son Président sur l'évolution du dossier de projet de Foyer de Saint-Lys, depuis sa dernière réunion.

À cette date, la première partie du financement était accordée par la Sécurité Sociale, sous réserve de donner satisfaction à certaines observations de M. SAINSAULIEU, architecte-conseil de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Le rapport de M. VILLEMUR concernant ces observations avait été transmis le 10 février 1967 et le Conseil d'Administration avait été informé le 24 février 1967.

Le 14 avril 1967, la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale demanda de remettre le dossier d'avant-projet au Directeur Départemental de l'Équipement.

Le 19 avril 1967, la Direction de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale indiqua que la Caisse Nationale de Sécurité Sociale désirait recevoir en trois exemplaires les plans rectifiés, compte tenu du rapport de M. VILLEMUR en date du 6 février 1967.

À cause de cette demande, il semblait difficile de remettre à la Direction de l'Équipement le dossier d'avant-projet demandé, avant d'avoir eu l'accord de la Sécurité Sociale sur le dossier en sa possession.

Après avoir examiné cette question, il fut demandé, le 25 avril 1967, à M. VILLEMUR, de se mettre directement en rapport avec M. SAINSAULIEU. Il lui fut précisé que le dossier du projet de Saint-Lys, qui avait bénéficié d'un accord de principe du Ministère des Affaires Sociales, était "déconcentré" et serait donc étudié, sur le plan technique, par un fonctionnaire de la Direction de l'Équipement, agissant "pour le compte" du Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale.

Il fut précisé, en outre, à M. VILLEMUR, que ce fonctionnaire pourrait, le moment venu, si nécessaire, rapprocher les points de vue, sur le plan technique, des deux organismes chargés du financement.

Le 5 juin 1967, M. VILLEMUR adressa à M. SAINSAULIEU les plans rectifiés en lui demandant de le convoquer.

Le 23 juin 1967, parvint à M. VILLEMUR la réponse de M. SAINSAULIEU : il demandait, cette fois, une étude très détaillée, à un centimètre par mètre.

Il s'agissait d'un travail important, qui ne pouvait être entrepris immédiatement par le cabinet VILLEMUR. M. VILLEMUR décida donc, au préalable, de voir M. SAINSAULIEU à Paris. L'entrevue eut lieu le 18 septembre 1967 :

- L'architecte-conseil se dit satisfait du projet.*
- Il remit, cependant, une nouvelle note relatant d'autres observations.*
- Il maintint, en outre, sa demande d'établissement des plans au centimètre par mètre.*
- Enfin, il dit que ses demandes ne devaient pas empêcher le financement.*

Tel n'était pas l'avis, sur ce dernier point, de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale : le financement ne pourrait intervenir tant que ne seraient pas levées les réserves de M. SAINSAULIEU. Les nouveaux plans que celui-ci demandait allaient entraîner, pour M. VILLEMUR, une dépense importante.

Or, l'Union, jusqu'alors, ne lui avait pas versé d'honoraires. Elle disposait d'une somme de 2.170 francs provenant des cotisations annuelles des Associations membres et des 8.550 francs, contribution des membres, mais bloqués jusqu'au moment où serait acquise la certitude de réalisation du projet.

Il fut alors indiqué à M. VILLEMUR, le 22 septembre 1967, qu'une avance lui serait faite dès que la Sécurité Sociale aurait donné son accord définitif et sans attendre son financement.

Le même jour, le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale demanda d'accélérer le dépôt du dossier d'avant-projet. Pour examiner ce problème, fut organisée une réunion à la Direction de l'Équipement, le 2 octobre 1967, avec M. VILLEMUR et un représentant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale. M. VILLEMUR relata son entretien avec M. SAINSAULIEU et exposa la position de la Sécurité Sociale. Il indiqua que son rapport initial était calqué sur les normes de l'Action Sanitaire et Sociale. Or, certaines de celles-ci ne sont pas acceptées par la Sécurité Sociale qui estime inutile certaines initiatives et insuffisantes certaines autres.

L'Action Sanitaire et Sociale, selon M. VILLEMUR, a une conception "hospitalière", et la Sécurité Sociale une conception "hôtelière", avec aussi un souci plus grand de rentabilité. Elle demande, de plus, de réduire le nombre de chambres pour les ménages. L'architecte considéra que les observations de M. SAINSAULIEU étaient valables mais qu'il ne pouvait établir un avant-projet au centimètre par mètre s'il n'avait pas la certitude de ne pas rencontrer des obstacles sérieux lors du dépôt du dossier à l'Action Sanitaire et Sociale, pour la 2^e partie du financement, ce qui l'obligerait à revenir devant la Sécurité Sociale.

Certaines assurances ayant été données, M. VILLEMUR décida d'entreprendre l'établissement du dossier d'avant-projet. L'élaboration de ce travail, en fait devait durer deux mois.

Le 11 décembre 1967, la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale demanda de déposer d'urgence le dossier d'avant-projet.

Le 23 décembre 1967, ce Service transmet l'approbation par M. le Préfet de la Haute-Garonne du programme individuel de l'opération, après avis du médecin inspecteur régional de la Santé et du Directeur de l'Équipement, délégué aux travaux d'équipement sanitaire et social.

Le 8 janvier 1968, M. VILLEMUR transmet à la Caisse Régionale de Sécurité Sociale les plans d'avant-projet à un centimètre par mètre, demandés par M. SAINSAULIEU et établis en fonction des avis émis par lui le 13 septembre 1966 et le 18 septembre 1967.

Le même jour, il remit à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale son dossier d'avant-projet qui comprenait des plans, des cahiers de détail, l'avis de M. SAINSAULIEU, le plan de masse portant indication du plan d'égouts et de l'alimentation en eau, une lettre d'Électricité de France concernant le branchement d'électricité, ainsi que le devis estimatif des équipements mobiliers. Il y joignit un devis estimatif établi par un métreur, M. CAMPA, auquel une somme de 420 francs fut versée pour ce travail le 2 février 1968.

Le 21 mars 1968, le Directeur de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale fit connaître l'accord de la Caisse Nationale, les réserves de M. SAINSAULIEU ayant été levées.

Une convention fut alors soumise à la signature du Président de l'Union pour un financement de 829.000 francs, ainsi répartis :

- *À la charge de la Caisse Régionale : un prêt sans intérêt, d'une durée de 30 ans et d'un montant de 100.000 francs.*
- *À la charge de la Caisse Nationale :*
 - *Une avance transformable en subvention, d'un montant de 134.500 francs.*
 - *Un prêt sans intérêt de 482.000 francs, remboursable en 30 ans, avec différé d'amortissement de 3 ans.*
 - *Une subvention d'équipement de 112.000 francs.*

La convention signée le 29 mars 1968 fut retournée à la Caisse Régionale qui désigna son représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Union : M. Édouard LOUBIÈRE, Administrateur de la Sécurité Sociale.

Trente lits devront être réservés au profit des prestataires d'un avantage vieillesse du régime général de Sécurité Sociale.

Ainsi est réglée la première partie du financement, soit 40 % du coût du projet initial.

Ce coût, fixé initialement à 2.070.000 francs (207 millions d'anciens francs), a été porté, le 22 mars 1968, à 2.380.000 francs à la suite de l'augmentation du coût moyen par lit.

Le 28 mars 1968, la Direction Départementale de l'Équipement, consultée obligatoirement par la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, demanda un 2^e devis, beaucoup plus détaillé. Il fut établi par M. CAMPA, pour une somme de 2.000 francs.

Le 3 avril 1968, prenant acte de l'état du dossier et constatant que la réalisation du projet était maintenant certaine, le Président, en application des décisions de l'Assemblée Générale du 10 décembre 1964, prit la décision de libérer la quote-part des associations et de verser un acompte de 3000 francs à M. VILLEMUR, qui avait effectué bénévolement jusqu'alors un travail de qualité, apprécié tant par la Sécurité Sociale que par la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale et la Direction de l'Équipement.

Une réunion du Conseil d'administration était prévue pour la deuxième quinzaine de mai 1968. Elle ne put se tenir et fut reportée à la fin octobre 1968.

Pendant ce temps, le Délégué aux travaux, agissant pour le compte de M^{me} le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale, terminait l'examen du dossier d'avant-projet et le transmettait avec avis favorable. Adressé à M. le Préfet de Région, il obtint son approbation écrite le 2 septembre 1968. Cette approbation fut notifiée à l'Union le 19 septembre 1968.

Le 20 septembre 1968, il fut réglé à M. CAMPA une somme de 2000 francs correspondant au devis effectué le 5 mai 1968.

Après ce virement, il restait en caisse une somme de 4.381,35 francs.

Enfin, pour obtenir le financement de la deuxième partie, une fiche récapitulative va être transmise

dans quelques jours par la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale à son administration centrale. Il est permis d'espérer une solution favorable dans les prochains mois.

Après ce compte-rendu, les membres du Conseil participent à un très large échange de vues, à l'issue duquel il est souhaité la convocation d'une autre réunion au cours de laquelle M. VILLEMUR pourrait présenter et commenter son projet, en tenant compte des modifications qui lui ont été apportées depuis le 17 septembre 1965. »

9 octobre 1968, lettre du Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale adressée au Ministre d'État chargé des Affaires Sociales (sous couvert de M. le Préfet de la Haute-Garonne) :

« [...] S'agissant d'une construction neuve entrant dans le champ d'application de la procédure de déconcentration, le dossier d'avant-projet a été approuvé par M. le Préfet de la Hte-Garonne le 2 septembre 1968. »

15 octobre 1968, lettre du Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale adressée à Pierre VERDIER, Maire de Saint-Lys :

« Objet : Maison de retraite des ACVG à Saint-Lys.

Comme suite à notre récent entretien téléphonique, j'ai l'honneur de vous adresser, concernant le projet rappelé en objet, la copie de ma lettre de transmission à M. le Ministre d'État chargé des affaires sociales, des fiches récapitulatives du dossier d'avant-projet. »

En lettres manuscrites : *« L'instruction sur le plan de la Haute-Garonne est donc complètement terminée. Une action ne peut maintenant intervenir que sur le plan ministériel. »*

31 janvier 1969, lettre de Maurice SCHUMANN, Ministre des Affaires Sociales, adressée à André MÉRIC, Sénateur de la Haute-Garonne :

« Vous avez appelé mon attention sur le projet de construction d'une maison de retraite à Saint-Lys (31), présenté par M. Pierre VERDIER, Conseiller Général, Maire de cette commune. Soyez assuré que cette demande fait l'objet d'un examen attentif dont je ne manquerai pas de vous communiquer le résultat. »

19 février 1969, lettre du Ministère d'État chargé des Affaires Sociales adressée à Monsieur André MÉRIC, Sénateur de la Haute-Garonne, Maire de Calmont :

« Monsieur le Sénateur, Par lettre du 13 janvier 1969, vous avez bien voulu appeler mon attention sur la demande de subvention présentée par la Fédération des Anciens Combattants en faveur du foyer du combattant envisagé à Saint-Lys (Haute-Garonne). J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce projet fait l'objet d'une inscription sur la liste des opérations susceptibles d'être subventionnées au titre de l'exercice 1969. Veuillez agréer [...]. »

25 février 1969, lettre du Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale adressée au Président du Bureau d'Aide Sociale de Saint-Lys :

« Comme suite à notre entretien téléphonique de ce jour, 25 février 1969, j'ai l'honneur et le plaisir de vous confirmer que votre projet de maison de retraite pour anciens combattants et victimes de guerre figure dans la liste des opérations susceptibles d'être subventionnées en 1969, annexée à la circulaire en date du 11 février 1969 du ministère d'État chargé des affaires sociales. En souhaitant que cette opération connaisse enfin une suite rapide et heureuse, je vous prie d'agréer [...]. »

11 mars 1969, lettre de l'architecte Jacques VILLEMUR adressée au Maire de Saint-Lys :

« Monsieur le Maire, Nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir faire établir par votre géomètre un relevé altimétrique du terrain destiné à la maison de retraite des Anciens Combattants. Ce plan est indispensable pour l'établissement des plans d'exécution. Nous vous en remercions par avance et vous prions d'agrèer [...]. »

14 mars 1969, lettre du Maire de Saint-Lys, Pierre VERDIER, adressée à M. BESNIER, géomètre expert, à Carbonne :

« Monsieur, la maison de retraite des Anciens Combattants étant inscrite au prochain programme, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la photocopie de la lettre de Monsieur Jacques VILLEMUR, architecte chargé du projet, en vous demandant de bien vouloir faire le nécessaire. »

25 mars 1969, lettre de M. LE NAOUR, Secrétaire Général du Service Départemental de l'ONACVG, à Toulouse, adressée au Maire de Saint-Lys, Pierre VERDIER :

« Monsieur le Conseiller Général,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai commencé les démarches devant aboutir à l'attribution du troisième volet du financement du Foyer de Saint-Lys. Il s'agit d'un prêt en dix ans, au taux de 1 % demandé à l'ONACVG. Pour constituer le dossier, il m'est demandé de fournir : "le titre de propriété du terrain offert en gage et la situation hypothécaire de ce bien". Je vous serais obligé de bien vouloir m'indiquer s'il vous est possible de me procurer ces documents. Avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agrèer [...]. »

26 mars 1969, lettre du Maire de Saint-Lys (Pierre VERDIER) adressée à M. LE NAOUR, Secrétaire Général du Service Départemental de l'ONACVG, à Toulouse :

« Monsieur LE NAOUR,

Suite à votre lettre en date du 25 mars 1969, citée en référence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le titre de propriété du terrain offert pour la construction de la maison de retraite. Par ailleurs, l'état hypothécaire est demandé ce jour et je ne manquerai pas de vous adresser la réponse dès le retour de cette pièce. Vous en souhaitant bonne réception et en espérant que cette pièce vous permettra de préparer le dossier à constituer, veuillez agrèer, [...]. »

19 mai 1969, lettre du Maire de Saint-Lys adressée à « l'Inspecteur des Contributions Directes, service des Domaines, "évaluations terrains", 1, rue de l'Esquille, à Toulouse » :

« Très urgent – J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Bureau d'Aide Sociale de la commune de Saint-Lys a cédé à l'Union Fédérale des Anciens Combattants de la Haute-Garonne une parcelle de terrain cadastrée E 135 pour permettre la construction d'une maison de retraite pour Anciens Combattants. Compte-tenu des pièces ci-annexées, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer l'évaluation du terrain ainsi cédé. »

Le 23 mai 1969 à 18h00, l'association tenait son assemblée générale à Toulouse, à son siège sis 15, rue Gabriel-Péri, sous la présidence de M. Pierre ENCAUSSE.

« Assistaient, en outre, à la réunion :

- M. Pierre VERDIER, Conseiller général et Maire de Saint-Lys.*
- M. Roger ANGELVY, représentant M^{me} le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale.*
- M. Jacques VILLEMUR, architecte du projet de Foyer de Saint-Lys.*

L'ordre du jour était le suivant :

1. *Situation du projet de Foyer à Saint-Lys.*
2. *Nomination des membres du Conseil d'Administration par l'Assemblée.*
3. *Nomination des membres du Bureau par le Conseil d'Administration.*
4. *Désignation des membres du Bureau qui seront habilités à signer les actes notariés.*
5. *Choix du notaire de l'Association.*
6. *Délibération de l'Assemblée autorisant à emprunter et à hypothéquer les biens de l'Association.*
7. *Bilan financier de l'exercice 1968.*
8. *Exposé de M. VILLEMUR, architecte, sur le projet de Foyer.*
9. *Approbation du projet de règlement intérieur.*

1. *Situation du projet de Foyer:*

Le Président rappelle que la première partie du financement du projet, soit 829.000 francs, correspondant à 40 % du coût prévu à l'époque, a été accordé par la Sécurité Sociale. La convention entre les deux parties a été signée le 22 mars 1968.

Concernant le deuxième volet, M^{me} le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale a indiqué, par lettre du 24 février 1969, que "le projet de création de la maison de retraite des Anciens Combattants à Saint-Lys a été retenu dans la liste des opérations susceptibles d'être subventionnées en 1969." Elle ajoutait que "dans le cas où cette opération ne serait pas effectivement subventionnée en 1969, elle serait engagée en priorité dès le début de l'exercice 1970."

Il reste à obtenir l'arrêté de fixation du montant de la subvention.

Cependant, cet engagement écrit a conduit le Président à envisager la constitution du dossier devant permettre de solliciter le troisième volet du financement, qui est un prêt de l'Office National des ACVG.

Parmi les documents nécessaires, figurent certaines décisions qui ont rendu obligatoire la convocation de l'Assemblée Générale ; laquelle comprend deux représentants pour chacune des 29 associations qui constituent l'Union "Le Foyer de Retraire de l'Ancien Combattant".

Le prêt demandé à l'Office National est de 550.000 francs, remboursables en dix ans, au taux de 1 %.

Le dossier complet va être envoyé le 27 mai 1969 et sera examiné le 6 juin 1969 par le Conseil d'administration de l'Office National des ACVG.

2. *Nomination des membres du Conseil d'Administration par l'Assemblée.*

À l'unanimité, l'Assemblée approuve la composition du Conseil d'administration, qui comprend [une suite de 30 noms], ainsi que M. VERDIER Pierre, Conseiller Général et Maire de Saint-Lys, et M. LOUBIERE Édouard, qui représente la Caisse Régionale de Sécurité Sociale "Midi Pyrénées".

[...]

5. *Choix du notaire de l'association.*

À l'unanimité, l'Assemblée décide que le notaire de l'Association sera Maître VERDIER François, notaire à Saint-Lys.

6. *Délibération de l'Assemblée autorisant à emprunter et à hypothéquer les biens de l'Association.*

Parmi les pièces du dossier, l'Office National des ACVG demande de lui adresser une délibération – établie en la forme authentique, par conséquent par un notaire et enregistrée – de l'Assemblée statutairement habilitée à emprunter et à hypothéquer les biens de l'Association.

L'Assemblée habilitée, en application de l'article 16 des statuts, est le Conseil d'Administration et onze de ses membres viennent de comparaître devant Maître VERDIER, dans une autre salle du siège. Ils ont approuvé et signé le document qui leur a été présenté et qui autorise la demande de prêt de 550.000 francs ainsi que la prise d'une hypothèque de premier rang sur le terrain et les constructions qui y seront édifiées. La valeur du terrain est estimée par le notaire à 300.000 francs.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve la signature de l'acte dont il lui est donné connaissance.

[...]

8. *Exposé de M. VILLEMUR, architecte, sur le projet de Foyer.*

Monsieur VILLEMUR, architecte de l'Association "Le Foyer de Retraite de l'Ancien Combattant", présente le dossier qu'il a établi et commente son économie générale.

Un résumé de son exposé est joint au présent procès-verbal.

Le Président remercie très vivement M. VILLEMUR pour son action passée et présente et le travail de qualité qu'il a effectué.

Au cours de la discussion qui suit, M. VILLEMUR informe l'Assemblée que les études techniques pour la préparation des appels d'offres sont en cours, en particulier les études de béton, ce qui facilitera beaucoup la tâche des entrepreneurs appelés à construire le Foyer de Saint-Lys.

9. *Approbation du projet de règlement intérieur.*

Un projet de règlement intérieur du Foyer de Saint-Lys a été établi à la demande de l'Office National des ACVG. Il est approuvé par l'Assemblée Générale et il est décidé qu'un exemplaire de ce document sera envoyé à chacun des membres du Conseil d'Administration, pour examen détaillé et suggestions éventuelles.

[...]

La séance est levée à 19h45.

Toulouse, le 23 mai 1969.

Le Président,

Pierre ENCAUSSE. »

« Office Départemental des Anciens Combattants – Exposé du projet de construction d'une maison de retraite à Saint-Lys.

Le présent exposé ne reprend pas les développements de celui qui avait déjà été fait par l'architecte en 1966 au moment du dépôt du dossier PROGRAMME auprès des instances administratives. Le projet étant ainsi connu de diverses associations, l'architecte s'est beaucoup plus attaché à :

- 1)- Développer le parti architectural et le parti fonctionnel adopté.*
- 2)- Développer le parti constructif et l'économie générale du projet qui ont été envisagés.*
- 3)- Informer l'assemblée du coût approximatif de l'opération.*
- 4)- Répondre aux questions diverses de l'assistance.*

On trouvera ci-après un résumé de ces divers exposés.

1)- Parti architectural et parti fonctionnel.

Le parti architectural ressortant des études qui ont été menées contradictoirement avec les Services techniques de l'Action Sanitaire et Sociale et de la Sécurité Sociale restent extrêmement fidèles au parti architectural proposé initialement ; les diverses retouches ayant beaucoup porté sur des détails que sur l'esprit général du projet. Le projet garde son caractère ouvert, varié, pittoresque, et humain. Les services consultés ont accepté la proposition d'une construction étalée ne comprenant qu'un rez-de-chaussée et un étage, encore que cela ne soit pas le cas pour tous les secteurs de cette maison de retraite.

Ainsi, les pensionnaires auront-ils au maximum l'impression d'être chez eux et très proches de la nature environnante au lieu de se sentir confinés dans une construction s'assimilant aux blocs d'habitation que l'on connaît hélas trop.

Le projet garde donc essentiellement – et pour tous les bénéficiaires son caractère de contact immédiat avec la nature environnante dans le pittoresque de perspectives extrêmement variées.

Sur le plan fonctionnel, on a pu noter la décomposition des lieux de la façon suivante :

- Un secteur d'accueil et de direction.*
- Un secteur de vie collective avec salons et salles à manger aux formes et dispositions variées.*
- Le secteur des cuisines et dépendances annexes.*

- Le secteur des services médicaux et d'autres dépendances annexes (chaufferie et buanderie-lingerie).
- Les trois secteurs d'hébergement.
- Le logement du directeur et les chambres du personnel.

Le plus significatif est en cette matière la répartition de l'hébergement en trois secteurs de 25 lits environ ; dont un à rez-de-chaussée et deux au premier étage.

L'autre caractéristique est que le secteur d'accueil, de direction et les locaux de vie collective s'organisent sur une galerie de communications libres joignant les secteurs d'hébergement.

De ce fait, les locaux de vie collective (très ouverts et très variés) sont nécessairement animés par les passages et les circulations des pensionnaires et du personnel ; les chambres étant quant à elles à l'écart de ce mouvement.

2)- Parti constructif et économie générale du projet.

L'architecte a fait apparaître que le parti constructif adopté permet au plus large éventail d'entreprises de moyenne ou grande importance de s'intéresser à cette affaire ; et l'on espère, de ce fait, qu'il ne sera pas trop difficile de rentrer dans l'épure financière fixée.

Un autre avantage du parti constructif adopté est d'assurer au mieux l'isolation phonique des chambres les unes par rapport aux autres puisque ce parti constructif est basé sur l'adoption de murs transversaux porteurs.

Les autres avantages économiques de ce choix avaient été développés au cours du premier exposé.

3)- Coût approximatif de l'opération.

Il a été établi en janvier 1969 à 2.382.663,93 francs par une étude de M. CAMPA, métreur vérificateur agréé.

4)- Questions diverses.

Des membres de l'assemblée ont posé des questions diverses parmi lesquelles :

- a. Combustible prévu pour le chauffage central : Le projet prévoit le fuel ; mais si cela est nécessaire pour rentrer dans l'épure financière, le gaz pourra être adopté ; les frais d'exploitation s'en ressentiront suivant ce que seront alors les barèmes de GDF.
- b. Surface des chambres : La surface de la cellule complète pour deux personnes sera de 22,00 m² et de 14,97 m² pour une personne. La cellule pour une personne comprendra : sas d'entrée à deux portes isolant du bruit ; cabinet de toilette avec lavabo, bidet, WC, placard vestiaire ; chambre avec placard penderie et aire libre de 44 % de sa surface ; loggia de 1 m de profondeur sur 1,70 m de large. La cellule pour deux personnes comprendra les mêmes éléments avec en plus un coin kitchenette et une zone de vie équivalente à 55 % de la surface de la chambre.
- c. Ventilation : Les amenées d'air frais et les ventilations d'air vicié règlementaires sont prévues pour toutes les chambres.
- d. Appareils sanitaires : Chaque cabinet de toilette comprend lavabo, bidet et WC individuel. À signaler que des barres d'appui sont prévues pour l'usage des WC et des bidets par des personnes âgées.
- e. Local pour repassage : Il sera tenu compte de l'observation faite en vue de mettre à la disposition des pensionnaires une salle de repassage et de munir chaque cellule d'un rupteur exactement calibré au-dessous de la puissance de consommation d'un fer électrique.
- f. Escaliers : Les escaliers seront en emmarchements spéciaux de hauteur de marche 14 cm et profondeur de marche 35 cm ; ce qui donne une pente d'élévation très confortable pour des personnes âgées. »

Ainsi que cela a été indiqué *supra*, le point n° 9 de cette Assemblée générale concernait l'adoption du règlement intérieur du futur établissement de Saint-Lys, comptant 45 articles. Voici quelles étaient les principaux points de ce règlement intérieur, daté du 19 mai 1969 :

- « [...] Article 1^{er} : La maison de retraite de Saint-Lys a été créée pour permettre l'hébergement de toutes les catégories de ressortissants et d'anciens ressortissants du Ministère des ACVG ainsi que des ménages d'Anciens Combattants et des veuves d'anciens combattants. L'établissement est placé sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration de l'Association « Le Foyer de Retraite de l'Ancien Combattant », qui groupe les 29 associations suivantes :
 - Fédération des Plus Grands Invalides de Guerre.
 - Mouvement "Libération-Sud".
 - Amicale du Maquis de Rieumes.
 - Association des Déportés, Internés Résistants Patriotes (FNDIRP).
 - Fédération des Trépanés et Blessés de la Tête.
 - Fédération des Blessés Multiples et Impotents de Guerre.
 - Association des Anciens Combattants Italiens.
 - Fédération des Blessés du Poumon et Chirurgicaux (FNBPC).
 - Association des Anciens combattants du Corps Expéditionnaire Français en Italie.
 - Association des Combattants Prisonniers de Guerre (FNCPG).
 - Association des Déportés, Internés, Résistants et Familles de Disparus (UNADIF).
 - Amicale des Anciens Combattants de la Division LECLERC (2^e DB).
 - Association « Les Fils des Tués ».
 - Association des Déportés du Travail (FNDDT).
 - Amicale des Policiers Anciens Combattants, Déportés, Internés.
 - Union Fédérale des Combattants.
 - Union Française des Anciens Combattants (UFAC).
 - Fédération des Anciens de la Résistance (FNAR).
 - Union des Amicales des Réseaux de la France Combattante.
 - Fédération des Amputés de Guerre de France.
 - Association Républicaine des Anciens Combattants (ARAC).
 - Union des Aveugles de Guerre (UAG).
 - Amicale des Anciens de l'Armée Secrète Régionale.
 - Union Franco-Belge des Croix de l'Yser et des Flandres.
 - Association et Entraide des Veuves de Guerre et Orphelins.
 - Association des Anciens Combattants des P & T.
 - Association des Combattants de l'Union Française (ACUF).
 - Association des Mutilés des Yeux de Guerre.
 - Fédération des Anciens Combattants du Front.

Il est administré par une Commission de gestion et dirigé par un Directeur-Économiste désigné par le Conseil d'administration.

- Article 2 : Les candidats à l'hébergement doivent avoir au moins 60 ans et habiter un des huit départements de la région administrative "Midi-Pyrénées". En ce qui concerne l'âge minimum prévu pour l'admission, des dérogations seront accordées aux bénéficiaires de retraites vieillesse par anticipation, pour invalidité ou pour d'autres raisons. [...]
- Article 7 : Le prix de la journée est fixé par arrêté préfectoral, sur proposition du Conseil d'Administration et après avis du Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale. [...]. »

1^{er} juillet 1969, lettre de la Direction Générale des Impôts – Service de l'Enregistrement et des Domaines, à Toulouse, adressée au Maire de Saint-Lys :

« Évaluation d'un terrain appartenant au Bureau d'Aide Sociale de Saint-Lys. Réponse à la lettre du 19 mai 1969.

Monsieur le Maire, Par lettre citée en référence, vous m'avez demandé mon avis sur la valeur vénale d'un terrain à Saint-Lys, cadastré section E n° 135 pour 1 ha 46 a 67 ca appartenant au BAS de la commune et dont la cession est envisagée au profit de l'Union Fédérale des Anciens Combattants de la

Haute-Garonne. J'ai l'honneur de vous faire connaître, après enquête, eu égard tant aux éléments d'appréciation dont dispose le Domaine, qu'à la situation et à la configuration du terrain en cause, que sa valeur vénale peut être fixée en nombre rond à 100.000 francs. Veuillez agréer [...]. »

20 mars 1970, lettre du Ministère de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale adressée à Pierre VERDIER, Maire de Saint-Lys :

« Monsieur le Maire, Mon collègue M. FONTANET, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population, m'a retransmis la lettre que vous lui aviez adressée le 5 février dernier au sujet de la création projetée dans votre commune d'un Foyer de l'Ancien Combattant. J'ai l'honneur de vous informer qu'à la suite du blocage de crédits décidé au cours de l'été 1969 par le Gouvernement, il ne m'a été possible de reprendre au 1^{er} janvier 1970 que les deux-cinquièmes des opérations retenues en 1969 et ainsi bloquées. Néanmoins, l'opération de Saint-Lys fait partie de celles que j'ai agréées techniquement (en l'espèce le 24 novembre 1969) afin de permettre la préparation des plans d'exécution, et d'allouer la subvention correspondante au cours de la présente année pour le cas où le Fonds d'Action Conjoncturelle serait débloqué, en faveur notamment de la rubrique budgétaire des Personnes Âgées. Je vous prie d'agréer, [...]. »

21 mai 1970, lettre du Ministère de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale adressée au Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale de la Haute-Garonne, à Toulouse :

« Par lettre [du 11 mai 1970] vous me demandez quelle décision sera prise concernant le financement de l'opération [Foyer des Anciens Combattants de Saint-Lys], observation faite que vous ne la voyez pas figurer dans l'annexe III de ma circulaire du 13 février 1970. J'ai l'honneur de vous informer que ce dossier est assimilable à la majeure partie (3/5) de ceux inscrits en 1969 dans la rubrique des Personnes Âgées du secteur privé. La dotation du chapitre 66-20 art. 3 § A de mon budget étant de 6.500.000 francs seulement cette année, j'ai dû écarter provisoirement une masse d'opérations de cette sorte nécessitant 9.200.000 francs de subventions qui ne pourraient être pris que sur le Fonds d'Action Conjoncturelle en cas de déblocage de ce dernier pour un tel montant, en faveur de cette rubrique budgétaire. L'affaire de Saint-Lys est donc, quant à son financement cette année, conditionnée ainsi qu'expliqué à l'alinéa précédent. Ne sachant pas actuellement les dates, le montant et l'affectation d'éventuels déblocages, je vous indique ainsi une situation, grevée d'hypothèses, mais non une décision. Il ne me paraît pas inutile d'ajouter, pour compléter entièrement votre information sur ce secteur budgétaire, qu'en outre j'ai été contraint de ne pas retenir les propositions des Régions pour première inscription en 1970, puisque seuls les 2/5 des opérations déjà inscrites et bloquées en 1969 peuvent, en l'état, être satisfaits de façon ferme. »

6 juillet 1970, lettre du Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale de la Haute-Garonne, à Toulouse, adressée au Maire de Saint-Lys :

« J'ai l'honneur de vous faire parvenir, pour information, la photocopie de la lettre en date du 21 mai 1970 que M. le Ministre de la santé publique m'a adressée, en réponse à mon intervention en faveur du projet de construction du foyer des anciens combattants à Saint-Lys. »

10 juillet 1970, lettre du Maire de Saint-Lys adressée au Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale de la Haute-Garonne, à Toulouse :

« Comme suite à votre correspondance en date du 6 courant [...], je tiens à vous remercier vivement d'avoir bien voulu porter à ma connaissance la correspondance de M. LE Ministre de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale. À la suite du déblocage d'une fraction des Fonds d'Action Conjoncturelle, j'ose espérer que cette partie des fonds permettra le démarrage de notre opération. »

27 juin 1970, lettre de Pierre VERDIER adressée au Ministre des Affaires Sociales, à Paris :

« *Objet : Construction d'une maison de retraite à Saint-Lys – Le Foyer du Combattant.*

Monsieur le Ministre, J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître la situation actuelle du projet de construction à Saint-Lys d'une maison de retraite "L Foyer du Combattant". Dans l'attente et avec tous mes remerciements, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon profond respect. »

10 août 1970, lettre du Ministre de la Santé Publique Robert BOULIN, adressée à M. Jacques DOUZANS, député de la Haute-Garonne (copie au Maire de Saint-Lys en date du 13 août 1970) :

« *Je sais tout l'intérêt que vous attachez au projet de construction du Foyer du Combattant à Saint-Lys. Je suis à présent en mesure de vous faire connaître que si le financement de cette opération n'a pas pu être prévu jusqu'à présent en raison du blocage du Fonds d'Action Conjoncturelle en août 1969, l'agrément technique a été notifié le 24 novembre de la même année. Il est par ailleurs permis d'espérer que la subvention qui en résulte pourra être imputée sur le prochain exercice budgétaire.* »¹⁹

30 octobre 1970, lettre de l'architecte J. VILLEMUR adressée au Maire de Saint-Lys :

« *Par lettre en date du 2 mars 1970, je vous confirmais notre entretien téléphonique du 26 février 1970 suivant notre déplacement à Saint-Lys pour examen de diverses questions dont celle des sondages. Je vous confirmais que j'avais donné à M. VILLENEUVE les cotes d'implantation des trois sondages que vous aviez bien voulu établir par vos cantonniers. Je devais prendre des dispositions pour faire reconnaître le sol par un organisme qualifié dès que ces sondages auraient été exécutés jusqu'à l'accotement 2,50 ml. À ce jour, rien encore n'a été fait. Voulez-vous je vous prie intervenir auprès de vos services ; cette affaire étant bloquée au bureau d'études C.E.C. par manque de ces renseignements.* »

6 novembre 1970, lettre du Maire Pierre VERDIER adressée à Jacques VILLEMUR, architecte, à Toulouse :

« *Foyer de retraite des Anciens Combattants – Sondages.*

Monsieur l'Architecte, Comme suite à votre correspondance en date du 30 octobre 1970, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai profité du passage d'une pelle dans notre secteur pour faire effectuer les trous de sondages comme convenu sur le plan laissé par vos soins. Aussi, vous pourrez vous rendre compte sur place de ces sondages à compter du lundi 9 novembre 1970 à 14 heures 30 sur le terrain. »

5 mars 1971, lettre du Ministère de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale adressée à Jacques DOUZANS, Député de la Haute-Garonne :

« *Je sais l'intérêt que vous portiez au projet de construction d'un foyer des anciens combattants sur la commune de Saint-Lys, dans la Haute-Garonne. Cette opération a connu, au cours de l'année écoulée, un certain nombre de vicissitudes que je n'évoquerai pas aujourd'hui, puisqu'il m'est agréable de vous faire connaître qu'une subvention d'un montant de 1.200.000,00 francs a pu être inscrite au budget de 1971 pour en permettre la réalisation. Cette somme sera prochainement déléguée au Préfet de Région, mais je tenais à vous en faire part auparavant.* »

15 mars 1971, lettre de Jacques DOUZANS, Député de la Haute-Garonne, adressée au Maire de

¹⁹ ACSL, registre 1 Q 4, pp. 118-119.

Saint-Lys :

« Il m'est particulièrement agréable de vous adresser sous ce pli une lettre du Ministre de la Santé Publique qui m'informe de l'insertion au budget 1971 d'une subvention de 1.200.000 francs pour la construction d'un Foyer des Anciens Combattants à Saint-Lys. »

Le dimanche 23 mai 1971, par un temps frais et pluvieux, Saint-Lys accueillit le Congrès Départemental de l'Union Fédérale des Anciens Combattants et Victimes des deux guerres de la Haute-Garonne. Le compte-rendu en fut donné dans le « Journal des Combattants et de leurs ayants-droits » paru en juin suivant (n° 403) : près d'un millier de participants se rendirent à Saint-Lys, dont les places et les maisons avaient été pavoisées, un banquet fut organisé sous la halle. Le Président Serge GIORGETTI écrivait : *« Nos travaux se sont déroulés dans la salle de fêtes de la mairie, archicomble pour la circonstance et qui s'est avérée trop petite, fort heureusement des diffuseurs avaient été installés à l'extérieur et ainsi les nombreux camarades qui n'avaient pu prendre place dans la salle purent suivre le déroulement de nos débats [...] »*

25 juin 1971, Conseil d'administration de l'Association « Le Foyer de retraite de l'Ancien Combattant », à Toulouse :

« En ouvrant la séance, M. ENCAUSSE indique qu'il a convoqué le Conseil d'Administration pour lui annoncer l'attribution d'une subvention de 1.200.000 francs par le Ministère de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale ; elle est en cours de délégation à la Préfecture de la Haute-Garonne. Le financement du projet de Foyer de Saint-Lys se présente donc de la façon suivante :

a)- 829.000 francs accordés par la Sécurité Sociale, le 21 mars 1968 et qui pourront faire l'objet d'une réévaluation. Ces 829.000 francs se décomposent ainsi :

- Un prêt sans intérêt d'une durée de 30 ans et d'un montant de 100.000 francs.*
- Un prêt sans intérêt de 482.000 francs, remboursable en 30 ans, avec différé d'amortissement de 3 ans.*
- Une avance transformable en subvention d'un montant de 134.000 francs.*
- Une subvention d'équipement de 112.000 francs.*

b)- 550.000 francs, sous forme d'un prêt remboursable en 10 ans, au taux de 1 %, par l'ONACVG. Un accord de principe favorable a été donné le 18 décembre 1969 par le Conseil d'Administration de cet établissement public

c)- 1.200.000 francs, sous forme de subvention, par le Ministère de la Santé Publique et de Sécurité Sociale.

d)- Une subvention pour achat de mobilier, qui va être demandée, le moment venu, à ce Ministère.

Monsieur VILLEMUR, architecte de l'Union, indique alors que l'établissement du dossier d'exécution, très avancé, nécessite encore quatre semaines de travail (pour le devis descriptif et le cahier des prescriptions spéciales). Il pense pouvoir terminer ce travail vers le 15 septembre 1971 et commencer les consultations. Les ordres de service pourraient donc être donnés vers le 15 novembre 1971.

Après son exposé, M. VILLEMUR est vivement remercié par le Président pour le travail de qualité qu'il a accompli jusqu'alors, avec une indemnisation minime.

Puis une large discussion s'instaure, à l'issue de laquelle les décisions suivantes sont prises :

- 1- Dès la notification de la décision concernant l'attribution de la subvention de 1.200.000 francs, le Président et le Trésorier se rendront à la Caisse Régionale de Sécurité Sociale pour demander une réévaluation du financement de 829.000 francs et constitueront le dossier nécessaire.*
- 2- En même temps, la décision ci-dessus sera transmise par le Trésorier à l'ONAC-VG pour information et confirmation de la demande de prêt de 550.000 francs. Au cours d'une visite du Président à l'Office National, sera fixée la date d'attribution du prêt.*
- 3- Le Trésorier prendra contact dès que possible avec la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale au sujet de la demande de subvention à déposer pour l'achat du mobilier.*

- 4- Le Trésorier va reprendre l'étude en cours concernant la fixation d'un projet de prix de journée, en tenant compte d'une dépense possible de 2.800.000 francs.
- 5- Il étudiera la possibilité de solliciter un 4^e volet de financement, si cela se révèle nécessaire.
- 6- Il invitera, dès que possible, les associations membres de l'Union à se mettre à jour de leurs cotisations.
- 7- À partir du début de septembre 1971, une structure d'autorité sera mise en place : le Bureau se réunira chaque semaine, au siège. Au cours de la première réunion, les tâches de chacun des membres seront précisées, le point sera fait sur les démarches indiquées ci-dessus et le Trésorier présentera son étude sur le projet de prix de journée.
- 8- Le conseil déclare désavouer les articles qui n'émanent pas de lui et ont été ou pourraient être publiés sur le Foyer de Saint-Lys. Il donnera à de telles publications, le cas échéant, la suite qu'elles peuvent comporter.

En terminant, le Président remercie tous ceux qui ont œuvré pour la réalisation du projet, et notamment M. VERDIER, qui a permis à l'Union de disposer gratuitement d'un terrain. »

La demande de permis de construire fut déposée par l'Association le 13 juillet 1971.²⁰

15 juillet 1971, arrêté du Préfet de la Haute-Garonne :

*« [...] Vu la circulaire ministérielle du 15 mars 1971 relative à l'équipement sanitaire et social ;
Vu la subdélégation globale d'autorisation de programme n° 169/001 en date du 5 mai 1971 d'un montant de 1.200.000 francs sur le chapitre 66-20, article 3, paragraphe A ;*

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est alloué à l'association "Le Foyer de retraite de l'Ancien Combattant", 15, rue Gabriel Péri, à Toulouse, pour la construction à Saint-Lys (31) d'une maison de retraite des anciens combattants et victimes de guerre, une subvention de 1.078.353,00 francs, calculée au taux de 40 % sur une dépense s'élevant après revalorisation au dernier CDTN connu, à 2.695.882 francs.

Article 2 : Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits au chapitre 66-20 article 3, paragraphe A, du budget des affaires sociales pour l'exercice 1971.

Article 3 : Le paiement pourra en être effectué au fur et à mesure de la réalisation de l'opération.

Article 4 : En application des dispositions de l'article II de la loi du 30 mars 1947, l'engagement de l'État ne deviendra définitif qu'au commencement d'exécution des travaux qui, sauf prorogation accordée en application du décret n° 55-607 du 20 mai 1955, doit avoir lieu dans les deux années qui suivent la présente décision sous peine d'annulation de la promesse de subvention. [...]. »

Le 19 juillet 1971, Pierre VERDIER, Maire de Saint-Lys écrit à la Direction Départementale de l'Équipement :

« J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la demande de permis de construire "Le Foyer de Retraite de l'Ancien Combattant" sur le territoire de la commune de Saint-Lys. Je tiens à vous faire connaître que j'émetts en sa faveur un avis tout particulièrement favorable et j'attacherai du prix à ce que l'obtention de ce permis intervienne dans les meilleurs délais possibles. »²¹

1^{er} octobre 1971, lettre de l'Architecte J. VILLEMUR adressée au Maire de Saint-Lys :

²⁰ ACSL, permis de construire n° 377 (31-499-1-51380/0).

²¹ ACSL, permis de construire n° 377 (31-499-1-51380/0).

« Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint photocopie de la parution dans le journal ‘Le Moniteur’ de l’appel d’offre concernant la maison de retraite de Saint-Lys. »

L’annonce dans « Le Moniteur » comprenait les informations suivantes : « 21 octobre – Saint-Lys – Association ‘Le Foyer de retraite de l’Ancien Combattant’ – Construction d’une maison de retraite de 80 lits à Saint-Lys » ; 18 lots. « Point de départ présumé des travaux : 15 novembre 1971. Durée totale des travaux : 15 mois. »

15 octobre 1971, Séance du Bureau de l’association « Le Foyer de Retraite de l’Ancien Combattant », à Toulouse :

« Le Président ENCAUSSE, après avoir ouvert la séance à 18h30, fait un exposé sur la situation actuelle du Foyer et donne ensuite la parole à M. VILLEMUR.

L’architecte fait part au Bureau des démarches effectuées auprès de la Direction de l’Équipement pour lancer l’adjudication des travaux. Cette dernière est en cours, l’ouverture des plis aura lieu le 5 novembre 1971 à 9 heures, à la mairie de Saint-Lys. Comme prévu lors du dernier Conseil d’Administration, une Commission d’adjudication sera constituée par :

- Les membres du Bureau restreint.*
- M. VERDIER, Maire de Saint-Lys.*
- M. VILLEMUR, architecte de l’opération.*
- M. le Directeur Départemental de l’Équipement de la Haute-Garonne.*
- M. le Président de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale de la Haute-Garonne.*
- M. le Secrétaire Général, Chef du Service Départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.*

Monsieur ENCAUSSE informe le Bureau que M. LABORIE, qui devait prendre en charge le secrétariat administratif du Foyer, est dans l’impossibilité de remplir cette tâche étant donné son état de santé. Devant la nécessité absolue de faire fonctionner ce secrétariat en permanence, le Bureau, après avoir discuté, demande au Cdt SCHOTT de bien vouloir accepter cette mission. Ce dernier déclare accepter et se met à la disposition du Bureau.

Financement des travaux : En plus des subventions et prêts accordés à ce jour, M. le Président indique qu’il a pris contact avec la Préfecture de la Haute-Garonne en vue d’obtenir un prêt complémentaire pour le financement du Foyer.

Étude du prix de journée : M. HEBRARD, trésorier, fait part au Bureau du résultat des études financières concernant le prix de journée, compte-tenu des éléments connus à ce jour. Ce prix serait de l’ordre de 23 francs. Dès que l’adjudication sera terminée, il sera procédé à l’actualisation du financement général. »

14 janvier 1972, Lettre de l’architecte J. VILLEMUR adressée à M. ENCAUSSE, Président de l’association « Le Foyer du Combattant », 2, place Wilson, à Toulouse (copie au Maire de Saint-Lys) :

« Objet : Foyer de retraite de l’Ancien Combattant – Dépôt des dossiers de marché auprès du Ministère de l’Équipement.

Ayant fini de regrouper hier les derniers documents et signatures nécessaires à la constitution des dossiers de marché de l’affaire citée en objet, j’ai pu déposer ce jour, en cinq exemplaires, le dossier de marché aux Services Départementaux du Ministère de l’Équipement (service M. ABELLA). Monsieur PRONIER doit examiner le dossier la semaine prochaine et le transmettre aux Service Préfectoraux intéressés. Simultanément, Monsieur PRONIER doit m’aviser de son accord pour lancer auprès de l’entreprise GOUT un ordre de service officieux permettant la prise de possession et la mise en place des installations de chantier. »

17 février 1972, lettre de l’architecte Jacques VILLEMUR adressée à M. ENCAUSSE, Président de l’association « Le Foyer du Combattant », 2, place Wilson, à Toulouse (copie au Maire de Saint-Lys) :

« Approbation préfectorale des marchés.

Cher Monsieur, Je me suis enquis une fois de plus ce jeudi 17 février 1972, de la situation des dossiers de marché. M. PRONIER a transmis les dossiers le lundi 14 février à M. ANGELVY (action sanitaire et sociale). M. ANGELVY m'a assuré que les dossiers partirait de chez lui ce jeudi 17 février au soir à destination du service de la coordination (préfecture) dirigé par M. MOULS. Monsieur MOULS m'a assuré qu'il soumettrait ces dossiers à la signature de M. le Préfet dans les plus brefs délais. J'ai fait valoir à chacun de mes interlocuteurs que les opérations préparatoires et de mise au point du chantier étaient si largement avancées que je me heurtais maintenant au refus des entreprises d'aller plus loin sans un ordre de service ; ce qui est parfaitement compréhensible. J'espère que vous saurez user de votre influence pour que cette affaire se dénoue rapidement. »

17 avril 1972, courrier de l'architecte J. VILLEMUR adressé à P. VERDIER, Maire de Saint-Lys :

« Comme convenu au cours de notre dernière entrevue, nous vous faisons parvenir sous ce pli deux exemplaires de demande d'électrification concernant l'affaire citée en objet. Nous vous rappelons que cette démarche est faite dans le but d'obtenir, si possible, une participation du Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Haute-Garonne, en tenant compte du fait que la réalisation de l'Établissement concerné est une œuvre à but non lucratif. Nous vous remercions du soutien que vous pourrez apporter à cette demande et vous prions d'agrèer, [...]. »

25 septembre 1972 : la construction de la maison de retraite *« est en cours »*.

22 février 1973 : *« Communiqué à la presse »* signé par P. ENCAUSSE, Président de l'« Association "Le Foyer de Retraite de l'Ancien Combattant" – Siège social : Mairie de Saint-Lys :

« Les associations d'Anciens Combattants et Victimes de guerre de Haute-Garonne ont créé une Union dite : "Le Foyer de Retraite de l'Ancien Combattant" pour la construction, sur le territoire de la commune de Saint-Lys, d'un Foyer devant recevoir des pensionnaires ressortissants du Ministère des ACVG. Le financement de ce projet a été assuré par :

- L'État (Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale).*
- La Sécurité Sociale (Caisse Régionale "Midi-Pyrénées").*
- L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.*

Afin de permettre l'aménagement intérieur, pour rendre le séjour de nos pensionnaires plus agréable, un appel a été lancé à Messieurs les Maires du Département, ainsi qu'à toutes les associations d'Anciens Combattants et de Victimes de Guerre. Les subventions et les dons peuvent être adressés à : Foyer de retraite de l'Ancien Combattant, C.C.P. n° 1062-97-G – Toulouse. »

Il est à noter que cette lettre est le premier document mentionnant le fait que le siège social de l'association « Le Foyer de retraite de l'Ancien Combattant » ne se trouvait plus à Toulouse mais avait été désormais établi à la mairie de Saint-Lys.

22 mars 1973 : Dans une lettre adressée au Maire de Saint-Lys concernant *« le raccordement à l'égoût du Foyer »*, l'architecte Jacques VILLEMUR indique que ce Foyer *« sera livré à ses utilisateurs le 15 juin 1973. »*

30 mars 1973, lettre de la Préfecture de la Haute-Garonne adressée au Maire de Saint-Lys :

« Objet : Programme 1973 des équipements sanitaires et sociaux – Les programmes d'équipements 1973 concernant les investissements de catégorie III viennent d'être arrêtés par mes soins. Il m'est agréable de vous faire connaître que la réévaluation de la Maison de Retraite des Anciens Combattants a pu être

retenue pour un montant de travaux de 127.500 francs, qui, au taux de 40 %, correspond à une subvention de 51.000 francs. »

25 mai 1973, lettre de M. ENCAUSSE, Président de l'« Association 'Le Foyer de Retraite de l'Ancien Combattant' », adressée au Sous-Préfet de Muret :

« J'ai l'honneur d'attirer particulièrement votre attention sur les faits suivants.

Le Foyer 'Maréchal Leclerc', de Saint-Lys, destiné principalement à l'hébergement d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre, sera pratiquement terminé le 15 juin 1973. Au cours des essais et des vérifications qui ont été effectués, il s'est avéré qu'à l'ouverture de plusieurs robinets, la pression et le débit d'eau deviennent très insuffisants, ce qui empêche l'utilisation de l'Établissement et compromet la sécurité en cas d'incendie.

Par ailleurs, une demande de ligne téléphonique avait été formulée auprès de l'Administration des Postes et Télécommunications de Toulouse par M. Pierre VERDIER, Conseiller Général, Maire de Saint-Lys, en date du 17 décembre 1971 ; malgré de nombreuses interventions, satisfaction n'a pas été donnée.

L'ouverture de l'établissement étant prévue pour le 1^{er} septembre 1973, il ne sera pas possible de tenir cet engagement si le renforcement du réseau en eau n'est pas effectué et si une ligne téléphonique n'est pas installée, permettant d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité du Foyer.

En espérant qu'il vous sera possible d'intervenir auprès des organismes compétents pour me faire obtenir satisfaction, je vous prie d'agréer, [...]. »

1^{er} juin 1973 : Lettre du Sous-préfet de Muret, Louis BOURGUET, adressée au Directeur Départemental de l'Agriculture :

« Foyer des Combattants – Alimentation en eau potable.

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, pour étude et propositions, pour ce qui vous concerne, copie d'une lettre du 25 mai 1973 aux termes de laquelle le Président du Foyer des Combattants de Saint-Lys attire notamment mon attention sur l'insuffisance de l'alimentation en eau potable. »

1^{er} juin 1973 : Lettre du Sous-préfet de Muret, Louis BOURGUET, adressée au Directeur Départemental des Postes et Télécommunications :

« Foyer des Combattants – Absence de téléphone.

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli copie d'une lettre en date du 25 mai 1973 aux termes de laquelle le Président du Foyer des Combattants de Saint-Lys attire mon attention sur l'urgence impérieuse de disposer d'une ligne téléphonique dès la mise en service du bâtiment le 1^{er} septembre 1973. Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me tenir informé de vos possibilités. »

1^{er} juin 1973 : Lettre du Sous-préfet de Muret, Louis BOURGUET, adressée à Pierre VERDIER :

« Monsieur le Conseiller Général, Ayant été saisi par M. Pierre ENCAUSSE, Président du Foyer des Combattants de Saint-Lys, des difficultés rencontrées par l'Établissement en ce qui concerne l'eau potable et le téléphone, j'interviens par courrier de ce jour auprès des Directeurs Départementaux de l'Agriculture et des Postes et Télécommunications. Je ne manquerai pas de vous tenir informé des réponses qui me parviendront. »

1^{er} juin 1973, lettre de M. ENCAUSSE, président de l'association « Le Foyer de Retraite de l'Ancien Combattant », adressée à Pierre VERDIER, Maire de Saint-Lys et Conseiller Général :

« J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, pour information, la copie de la lettre recommandée que j'adresse ce jour à l'entreprise GOUT, responsable de la construction du Foyer de Retraite « Maréchal Leclerc », à Saint-Lys, pour le non-respect des engagements pris concernant la date de finition du

chantier. »

1^{er} juin 1973 : Courrier de Pierre ENCAUSSE, Président de l'« Association 'Le Foyer de Retraite Maréchal Leclerc' – Siège social : Mairie de Saint-Lys », adressé à la « Société GOUT, 56, chemin de la Flambère, 31300 – Toulouse » :

« Messieurs, En contradiction avec tous les engagements, le chantier de Saint-Lys n'est pas terminé et aucune date ne nous a été fixée. Nous tenons à préciser que notre contrat accepté par les parties fixait la date de livraison au 30 avril 1973. Notre Président, M. ENCAUSSE, a pris sur sa responsabilité d'accorder un délai supplémentaire d'un mois pour compenser un manque de coordination entre les entreprises et pour éviter les heurts qui pouvaient nuire à la bonne finition de notre maison. Ce retard ne peut se justifier aujourd'hui. Nous avons, par ailleurs, suivi au plus voisin le règlement des situations. Dans l'impossibilité d'aménager à la date extrême prévue, notre situation est très difficile. Le personnel de Direction déjà engagé ne peut entrer en fonction. Notre Maison ne pourra ouvrir à la date prévue et cela était un impératif indispensable ; les incidences financières que cela entraîne sont à chiffrer, mais de toute façon très graves pour une Association à but non lucratif, qui a déjà un planning de remboursement de prêts prévu en fonction de la date contractuelle. Il ne nous appartient pas de déterminer où se situent les responsabilités dans les actions qui suivront obligatoirement. Au 1^{er} juin 1973, chaque jour s'ajoutera au retard. Veuillez agréer, [...]. »

31 juillet 1973, lettre de la Préfecture de la Haute-Garonne adressée à M. ENCAUSSE, Président de l'« Association 'Le Foyer de Retraite de l'Ancien Combattant' » :

« Vous avez sollicité l'aide du département pour parfaire le financement de l'acquisition du mobilier et du matériel qui doivent équiper le Foyer [...]. J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours de sa séance du 8 juin 1973, le conseil général a décidé d'allouer à votre association une subvention de 40.000 francs. Je vous serais obligé de bien vouloir m'adresser sous le timbre de la 1^{ère} direction – 3^e bureau, toutes pièces justificatives de dépenses susceptibles de me permettre de faire procéder au versement de cette subvention. »

4 septembre 1973, courrier d'André MÉRIC, Président du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne, adressé à « M. ENCAUSSE, Président de la Maison de Retraite des Anciens Combattants, Mairie de Saint-Lys » :

« Comme suite à ma lettre du 23.8.1973, j'ai l'honneur de vous confirmer que les travaux d'électrification de la Maison de Retraite des Anciens Combattants seront achevés dans le courant de la semaine. Toutefois, il importe que vous vous mettiez au plus tôt en rapport avec Électricité de France afin d'obtenir la fourniture du tableau de comptage qui conditionne la livraison du courant à l'intérieur de l'établissement. L'Ingénieur du Syndicat est bien entendu à votre disposition pour le cas où l'intervention du Syndicat Départemental serait à nouveau nécessaire. »

[Dans la marge, mention manuscrite : « Remercier vivement »].

24 septembre 1973, lettre de M. G. SARREBRESSOLLES, de la « Société Midi-Stores », adressée au Maire Pierre VERDIER, indiquant que plusieurs factures relatives au chantier du Foyer de l'Ancien Combattant n'avaient toujours pas été payées :

« [...] De plus, Monsieur ENCAUSSE ne veut pas en effectuer le règlement étant donné que l'Entreprise GOUT a déposé son bilan. Nous ne sommes pas d'accord sur ce principe d'autant que nos prestations ont été acceptées sans réserve et terminées à la date voulue. Il me serait donc très agréable que vous interveniez auprès de M. ENCAUSSE en lui faisant comprendre que les autres entreprises ne peuvent supporter la déconfiture d'une seule, d'autant qu'actuellement j'ai besoin de cet argent d'urgence afin de faire face à mes engagements. En espérant qu'il vous sera possible d'intervenir favorablement, recevez, Monsieur le Maire et cher collègue, avec mes remerciements, l'assurance de mes sentiments amicaux. »

Dans un courrier en date du 22 octobre 1973, le Maire Pierre VERDIER indique que l'ouverture du Foyer devait intervenir en janvier 1974.

7 décembre 1973, lettre de M. ENCAUSSE, président de l'association « Le Foyer de retraite de l'Ancien Combattant », adressée à « *Monsieur Léon EECKHOUTTE, Président du Conseil Général de la Haute-Garonne, Sénateur de la Haute-Garonne, Hôtel de la Préfecture, Toulouse* » :

« J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance la garantie du Département de la Haute-Garonne en vue de contracter un emprunt de 152.000,00 francs auprès de la Caisse d'Épargne de Toulouse et de Saint-Gaudens, afin de compléter le plan de financement concernant la réalisation de la Maison de retraite "Foyer Maréchal Leclerc" à Saint-Lys.

La réception provisoire des travaux est fixée au 17 décembre 1973 et l'ouverture est envisagée pour le 1^{er} février 1974.

Le Foyer est réservé en priorité aux Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Haute-Garonne, ainsi qu'aux ressortissants de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Midi-Pyrénées qui a participé au financement de sa réalisation.

Le prêt sollicité correspond à un dépassement de nos prévisions compte tenu des hausses du coût de la construction intervenues depuis le début des travaux et de la participation maximum du Ministère de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale et des organismes sociaux.

Par ailleurs, l'amortissement des divers emprunts est pris en compte dans le budget de l'établissement, en accord avec la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale de la Haute-Garonne.

En espérant qu'il vous sera possible de donner une suite favorable à ma demande, je suis à votre disposition pour vous fournir les renseignements que vous jugeriez nécessaires. »

Le 10 décembre suivant, M. Georges RAINAUD, Directeur de la maison de retraite, écrivit à M. Pierre VERDIER, maire de Saint-Lys et conseiller général, pour lui demander de bien vouloir appuyer cette requête. Ce que fit M. VERDIER par lettre du 12 décembre 1973 adressée à M. EECKHOUTTE.

Ce dernier répondit à M. VERDIER le 17 décembre suivant : « [...] *Je peux vous assurer que je donnerai une suite favorable à cette démarche. La garantie d'emprunt sollicitée par cette association sera accordée.* »

Le 24 décembre suivant, M. VERDIER écrivit à MM. ENCAUSSE et RAINAUD pour les informer de l'avis « *extrêmement favorable* » émis par le Président. EECKHOUTTE : « *Je vous invite donc à déposer, auprès des services compétents, à moins que ce ne soit déjà fait, le dossier nécessaire.* »

Par lettre en date du 19 janvier 1974, Pierre VERDIER écrit à M. ENCAUSSE, Président de l'association du Foyer : « *J'ai l'honneur de vous faire connaître que je vous donne l'autorisation d'ouverture de votre établissement à compter du 1^{er} février 1974.* »

